



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 24 à l'ouverture de la séance à 20h07

25 à l'arrivée de M. ROTH à 20h17

26 à l'arrivée de Mme ALHADEF à 20h26

Votants : 29

Date de la convocation : 12 mai 2021 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 12 mai 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt mai à vingt heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF (arrivée à 20h26), M. BORDEREAUX, Mme BOYER, Mme JALENQUES, M. ACHARD, M. ROTH (arrivé à 20h17), M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG, M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT.

Pouvoirs (3) : M. DURAND à M. REYJAL ;
Mme STRAJNIC à Mme VINOT ;
M. BLONDAZ-GÉRARD à M. DUVIVIER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et sept minutes.

Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal se réunit à nouveau au Préau Olivier Métra et sans public du fait du contexte sanitaire, même si nous avons vu rouvrir les terrasses avec plaisir hier.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À L'UNANIMITÉ**, et procède à l'appel.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le procès-verbal du 18 mars 2021, en y intégrant les modifications sollicitées par la liste écologiste et citoyenne à l'exception des modifications concernant l'expression de la majorité.

M. PERRIN demande à Monsieur le Maire s'il conteste la manière dont cela a été rédigé et dont les réponses qu'il a mentionnées ont été prononcées. On peut les retrouver minutées sur Facebook. Il s'est contenté de retracer ce qui a été dit, entendu et « imprimé » sur Facebook.

Monsieur le Maire remarque que M. PERRIN souhaite apporter des corrections qui, pour l'essentiel, sont des corrections de syntaxe et de ponctuation. Il lui rappelle qu'il lui a déjà demandé de ne pas faire de modifications sur l'expression de la majorité. Monsieur le Maire confirme rester sur cette position et lui indique que ses observations seront intégrées à l'exception de l'expression de la majorité.

M. PERRIN rappelle qu'il y avait deux interventions de la part de la majorité. L'une était « Mme STRAJNIC répond oui » à 1h21 minutes et 7 secondes à une question qu'il a posée, page 25/32 après le paragraphe 6, concernant le sens donné au vote de la majorité et la deuxième rectification page 26/32 où M. PERRIN demande une rectification des propos de Mme la Première adjointe en reprenant exactement les mots dits « Mme la Première adjointe termine en disant que comme c'est ce qui doit être légalement fourni et que c'est dans le CGCT, on le fera tous les ans comme il a été fait cette année. ». Le « on » c'était la

municipalité et « le fera » c'était le budget. M PERRIN demande à ce que son propos soit inscrit dans le procès-verbal d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire maintient la proposition du vote comme il l'a indiqué.

M. PERRIN, en l'absence de précisions données par Monsieur le Maire, demande quel est le résultat du vote ? Quel est le nombre de vote "pour" et quel est le nombre de vote "contre". Il rappelle que le prononcé du décompte de voix est prévu par le Règlement intérieur.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2021 à 20h11, intégration faite des modifications sollicitées par la liste écologiste et citoyenne exceptées les modifications demandées concernant les propos de la majorité, **À LA MAJORITÉ**.

Pour (18) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. REYJAL), Mme JALENQUES, M. ACHARD, Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS ;

Contre (9) M. GAUTHIER, Mme PULYK, Mme ASCHEHOUG, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), M. DUVIVIER, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Abstention (0) ;

Absents au moment du vote (2) : M. ROTH et Mme ALHADEF.

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2021-10 du 8 mars 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de charger DSC Avocats, Société inter-barreaux d'avocats dûment représentée par Me Vincent CORNELOUP, Avocat associé, co-gérant, 4 rue de Stockholm - 75008 Paris, n° SIRET 39101541900073 APE 6910 Z, de l'assister, la conseiller et la défendre dans le cadre d'un litige qui l'oppose à M. et Mme MARQUES, à propos d'une décision en date du 12 novembre 2020 portant exercice du droit de préemption urbain sur un bien cadastré A990, sis sentier des Jardins, à la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner n° 1A 077 037 20 00088.

La rémunération de DSC Avocats est calculée sur la base d'un taux horaire de : 150 euros HT, soit 180 euros TTC.

Décision n° 2021-11 du 9 mars 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2021 et de s'acquitter du montant demandé, la participation due par la collectivité. Le montant est défini en fonction des prestations demandées auprès du Centre de Gestion.

Décision n° 2021-12 du 12 mars 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une participation à l'État, par l'intermédiaire de l'Office français de la biodiversité, au titre de l'appel à projet « Atlas de la biodiversité communale ABC 2021 » et d'arrêter le plan de financement estimé à 67 490 € TTC.

Décision n° 2021-13 du 12 mars 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de demander une participation à la région Île-de-France et à l'Office Français de la Biodiversité au titre de l'appel à projet « à la reconquête de la biodiversité » et d'arrêter le plan de financement estimé à 67 490 € TTC.

Décision n° 2021-14 du 7 avril 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de fixer les tarifs communaux pour l'année 2021, exception faite des tarifs des services publics communaux et des redevances d'occupation du domaine public faisant l'objet d'un arrêté spécifique, comme suit :

		TARIF en €
1	VENTE OUVRAGES	
	Bois-le-Roi, mon village - Robert Lesourd	15,00
	Olivier Métra, compositeur - Yvon Dupart	15,00
	Les Affolantes du bord de Seine de Dominique Camus et Marie-Françoise Laborde	29,00
2	DUPLICATA	
	Carte de bibliothèque	5,00
3	VOL, PERTE OU DÉTÉRIORATION	
	Clé d'accès aux bâtiments communaux	45,00
	Remplacement d'un barillet	160,00

Décision n° 2021-15 du 8 avril 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide d'acter la prescription de la créance d'un montant de 15,97 € au profit de la société Hassler Impression enregistrée sous le numéro de SIRET 800447864 00011 sise 5, rue de la Croix Blanche 77310 PRINGY, émise sous le mandat n° 760 le 9 juillet 2015, et d'autoriser l'émission d'un titre de recettes de ce montant qui sera imputé au compte 773 - mandats annulés sur exercices antérieurs. En effet, la loi 68-1250 du 31 décembre 1968 prévoit dans son article 1 que sont prescrites, au profit de l'État, des départements et des communes, toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. Le point de départ de la prescription quadriennale est le premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle la créance est née, soit le 1er janvier 2016.

Décision n° 2021-16 du 11 mai 2021 - la commune de Bois-le-Roi décide de proposer, dans le cadre du Théâtre de Verdure, la pièce « Les 3 Mousquetaires », représentée par Jérémie Benzazon, Président de la Compagnie Décal'Comédies n° de SIRET 75407297300011, Code APE : 9001Z, n° licence 2-1116426 sise, Chez Madame Berranger – 1 rue Dulaure – Hall C – 75020 Paris, pour un montant de 3 300 euros TTC. La pièce aura lieu le samedi 28 août 2021 à 20h30, dans le parc de la mairie, à Bois-le-Roi.

Monsieur Le Maire interrompt la séance à 20h22.

Monsieur le Maire rouvre la séance à 20h25 et rappelle à l'ordre M. GAUTHIER qui a lu un texte et posé des questions sans lien avec les décisions du maire qui viennent d'être présentées et qui ne seront donc pas reprises dans le procès-verbal du conseil.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont toute faculté de poser des questions non inscrites à l'ordre du jour mais qu'ils doivent le faire conformément au règlement intérieur du conseil pour ne pas en perturber le bon déroulement.

Mme GIRE souhaite connaître le montant dû par la collectivité resté en blanc dans la décision municipale n° 21-11. S'agit-il d'un pourcentage de la masse salariale ? S'il y a un blanc, il faut l'indiquer.

Mme GIRE précise qu'elle souhaiterait avoir l'information par mail et que cela soit indiqué dans le compte rendu.

Monsieur le Maire lui répond que cela sera fait. Il la remercie pour cette question succincte et à-propos.

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN CHIEN DE DÉFENSE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE
--

M. HLAVAC présente la photo de Sparte, le chien qui a rejoint l'équipe de la police municipale. Il la tient à disposition de qui veut la voir de plus près après le conseil.

M. HLAVAC explique que la constitution d'une brigade cynophile dans la commune relève de la libre appréciation du Maire. Cependant le Maire, ainsi que les agents affiliés à cette spécialité, doivent

connaître le cadre juridique d'emploi, le coût, le fonctionnement et les missions qui sont attribuées à cette spécialité avant toute création d'une unité cynophile.

L'existence de brigades cynophiles au sein d'un service de police municipale est prévue à l'article 17 des conventions-types communale et intercommunale de coordination annexées au décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale.

Le décret n° 2004-102 du 30 janvier 2004 relatif à la tenue des agents prévoit également une tenue d'uniforme pour les brigades cynophiles dans son annexe 8.

Hormis ces deux dispositions réglementaires, il n'est pas d'autre disposition intéressant l'usage de chiens par les agents de police municipale. La constitution des brigades canines dans les polices municipales relève donc de la libre appréciation des maires en application du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Toutefois, compte tenu de règles de responsabilité d'ordre pénal et civil existantes, il est nécessaire de rappeler que des précautions d'emploi des chiens par les polices municipales sont indispensables. :

- Soit le chien est administratif et appartient à la mairie, ce qui implique que la collectivité est dans l'obligation d'avoir un hébergement pour le chien (chenil municipal). Il faut donc prévoir un bâtiment aux normes pour accueillir le chien lorsque le maître n'est pas en activité.
- Soit le chien est acheté par son maître et mis à disposition par le fonctionnaire de police, qui en est le propriétaire, au profit de la collectivité. Dans ce cas, l'animal est logé chez son maître et une convention de mise à disposition du chien formé doit être établie entre la collectivité et le maître-chien.

Juridiquement, le chien est considéré comme une arme par assimilation dès lors qu'il est utilisé comme un moyen de défense et qu'il peut provoquer une blessure ou la mort d'autrui (article 132-75 alinéa 4 du Code Pénal et l'article 1385 du Code Civil).

Un chien en intervention ne peut être utilisé qu'en cas :

- de légitime défense (article 122-5 et 122-6 du Code Pénal) ;
- d'état de nécessité du policier (article 122-7 du Code Pénal) ;
- de crime ou délit flagrant (article 73 du Code de procédure Pénale).

La constitution des brigades canines revêt plusieurs rôles :

- une brigade canine a pour rôle de renforcer l'autorité et l'action des agents de la police municipale en intervention, tout en contribuant à leur sécurité mais aussi de créer du lien avec la population. D'un point de vue de la relation humaine avec les habitants, la présence d'un chien devient souvent prétexte à l'instauration d'un dialogue entre les policiers et la population. Le chien transforme alors la relation d'autorité de prime abord en une relation fondée sur l'échange. Ce qui contribue à renforcer un rôle de police de proximité avec la population ;
- elle a également pour objectif de créer un climat sécurisant pour les administrés. Sa présence engendre un frein psychologique et dissuasif à l'égard d'une population délinquante ou mal intentionnée, bafouant souvent l'autorité des agents de la force publique. En effet, le chien est une arme capable de calmer, dissuader à elle seule un groupe d'individus et éviter que celui-ci ne tente de venir au contact ;
- enfin, le chien est considéré comme un assistant opérationnel des fonctionnaires de police municipale. Il fait partie intégrante de l'équipe avec laquelle il patrouille. La présence d'un chien permet de faire baisser très vite les tensions, comme lors de regroupement d'individus. En effet, en période estivale, la police municipale est régulièrement requise concernant des nuisances sonores ou rixes aux abords de l'aire de jeux du Clos Saint-Père ou notamment à l'Île de loisirs.

Actuellement le CNFPT ne propose pas de formation dans cette spécialité. En attendant une évolution dans la formation, c'est le Maire qui a la charge de trouver une structure dont le diplôme est reconnu pour que les policiers municipaux désireux de devenir maître-chien puissent exercer leur travail en toute légalité et sécurité.

Une formation dans le domaine privé existe et est également accessible aux policiers municipaux voulant être maître-chien. Ce sont des centres canins privés qui proposent des formations pour apprendre les

techniques de base de dressage spécifique du chien de police. La formation initiale est d'environ 150 heures à compter du 3^{ème} mois (âge du chiot).

En plus de la formation initiale, un suivi continu d'une fois par semaine est indispensable.

Le coût pour la commune se traduit de la manière suivante :

- **Investissement**

Cage de transport pour le véhicule	516 euros
Aérateur de toit + pose	668 euros
TOTAL	1 184 euros

- **Fonctionnement 1^{ère} année**

Alimentation	350 euros
Vaccination annuelle	350 euros
Petits équipements (muselière, laisse, harnais, collier)	400 euros
Formation initiale	1 500 euros (1 ^{ère} année)
Mutuelle + assurance	600 euros
TOTAL	3 200 euros

- **Fonctionnement N+1**

Alimentation	800 euros
Vaccination annuelle	350 euros
Petits équipements (muselière, laisse, harnais, collier)	Néant
Mutuelle + assurance	892 euros
Entraînements réguliers hebdomadaires (tous les ans)	800 euros (à partir de mi 2022)
TOTAL	2 842 euros

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention relative aux modalités de mise à disposition au profit de la commune de Bois-le-Roi d'un chien de défense telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'il soutient cette démarche, à l'initiative des agents de la police municipale. Cela manifeste un investissement de leur part, dans leur fonction et dans leur rôle. Il tient à les en remercier.

Mme VETTESE souhaite savoir ce qui motive, aujourd'hui, la création de cette brigade. Il est précisé que son intervention concerne les nuisances sonores estivales. De fait, quelle sera son activité en dehors de l'été ? Et ensuite, compte tenu de l'âge du chien, à quel moment sera-t-il opérationnel ?

M. HLAVAC répond que la question a, en partie, été traitée par Monsieur le Maire. La création de cette brigade s'est faite sur proposition des services de la police municipale. Cette proposition était intéressante. Les nuisances sonores sont mises en avant mais pas seulement. Sur l'île de loisirs, il y a souvent des phénomènes d'attroupements et quand les policiers municipaux prennent attache, en patrouille de deux auprès de 10 ou 15 personnes, c'est parfois compliqué. Il a été expliqué dans le texte que justement le chien crée une distance, une dissuasion mais ouvre le dialogue. C'est notamment, à ce titre, qu'ils l'ont souhaité. C'est le cas également avec des individus seuls, parfois agressifs, sur des contrôles routiers. Il est précisé qu'ils peuvent agir en cas de délit flagrant. Il y a un fait qui a été résolu cette semaine par la police municipale, en appui de la police nationale. S'ils avaient eu un chien à disposition ils l'auraient emmené avec eux pour faire face aux deux malfaiteurs qu'ils ont appréhendés.

Monsieur le Maire ajoute, pour plus de précisions, que c'est un jeune chiot qui vient d'intégrer la police municipale. Même si les textes disent que c'est une arme, aujourd'hui c'est plus une mascotte, tout à

fait charmante et un peu impulsive. C'est un médiateur et, il le répète, même si les textes parlent d'une arme, il aura une vocation différente. La municipalité a l'opportunité de le faire. Le chien appartient à un des agents, c'est lui qui en aura la charge et qui l'encadrera lorsqu'il sera de service.

Mme VETTESE a bien compris qu'il y avait un délai de formation. À quel moment sera-t-il opérationnel ? La première année ? D'ici un an ou six mois ?

M. HLAVAC répond qu'il sera opérationnel 8 mois après son arrivée. Cet été il sera un peu jeune car il aura à peine six mois.

Mme GIRE indique c'est probablement l'une des raisons pour laquelle la nourriture coûte moins chère mais ce n'est pas juste pour cela, c'est aussi parce c'est pour 5 mois et demi et pas pour douze mois.

M. HLAVAC répond qu'il y a cela aussi.

VU l'article 132-75 alinéa 15 du Code pénal ;

VU l'article 2212-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la réponse ministérielle n° 66024 : JOAN, 4 oct. 2005, p. 9251, PH. COCHET publiée au Journal officiel du 4 octobre 2002 ;

CONSIDÉRANT la Circulaire du 18 octobre 2006 relative aux brigades cynophiles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À LA MAJORITÉ ;

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. REYJAL), Mme JALENQUES, M. ACHARD, M. ROTH, Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, M. GAUTHIER, Mme ASCHEHOUG, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), M. DUVIVIER, Mme POULLOT ;

Contre (3) Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE ;

Abstention (1) : Mme PULYK ;

APPROUVE la convention relative aux modalités de mise à disposition au profit de la commune de Bois-le-Roi d'un chien de défense telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition d'un chien de défense ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ADHÉSION AVEC ADICO POUR L'ACCOMPAGNEMENT À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur DE OLIVEIRA explique que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

La commune a opté pour une adhésion de niveau 3 dite « à la carte ». La collectivité peut, moyennant le paiement d'une cotisation statutaire annuelle, accéder à l'ensemble des prestations et services proposés par l'ADICO, ceux-ci étant facturés au tarif déterminé pour ce type d'adhésion.

L'accompagnement à la protection des données d'ADICO inclut les aspects suivants :

- adhésion à l'association = 58 € / an ;
- audit et sensibilisation initiale = 1 450 € (prestation ponctuelle) ;
- abonnement / suivi de la prestation = environ 1 780 € / an.

La convention d'adhésion est signée jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion avec l'ADICO pour l'accompagnement à la protection des données.

M. PERRIN indique ne pas avoir de problème sur cette délibération. Le RGPD est un vaste chantier, c'est une contrainte lourde pour une collectivité de notre taille. Il a bien compris que le niveau 3 était à la carte, il souhaite savoir pourquoi le choix ne s'est-il pas porté sur un autre niveau ? Il a cherché quelle était l'offre sur le site de l'ADICO. Il a découvert au demeurant que l'ADICO était fondée à l'origine par l'Union des Maires de l'Oise, ce qui est rassurant sur le côté bien ancré dans les collectivités territoriales, mais il n'a pas trouvé les autres offres. Il souhaiterait en savoir un peu plus.

M. DE OLIVEIRA répond qu'il ne connaît pas toutes les prestations fournies par l'ADICO et les descriptions des différents niveaux. La municipalité a choisi le niveau 3 puisqu'actuellement, il y a déjà un délégué à la protection des données (DPD) au sein de la commune. Un certain travail a donc déjà été effectué. Là, il s'agit de le rationaliser et surtout d'avoir une compétence technique et juridique que nous n'avons pas forcément dans la commune. Il se trouve que le niveau 3 correspondait à ce besoin un peu à la carte, car il y a des sujets sur lesquels la municipalité est plutôt avancée et d'autres sur lesquels il y a des axes de progression.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a l'obligation de désigner un nouveau DPD qui ne soit pas dans les services (l'association assurerait ce rôle).

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le Règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à l'association ADICO qui se propose de mutualiser son délégué à la protection des données et d'accompagner la commune dans sa démarche d'audit en matière de protection des données ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à adhérer à l'association ADICO ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO, ainsi que tous les documents y afférents ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ACTE qu'ADICO devient le délégué à la protection des données (DPD) de la commune de Bois-le-Roi ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

OBJET : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LES ASSOCIATIONS LE TRAIT D'UNION, L'UNION SPORTIVE DE BOIS-LE-ROI ET LE FOOTBALL CLUB

M. FONTANES indique que le conseil municipal du 18 mars 2021 a adopté le règlement de subvention aux associations au titre de l'année 2021.

En vertu de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000, les collectivités territoriales ont l'obligation de conclure une convention avec les associations lorsqu'elles versent une ou des subventions dont le montant cumulé atteint ou dépasse le seuil annuel de 23 000 €. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention. Elle fixe également les conditions du soutien de la commune à l'association à travers une subvention financière et une subvention en nature avec la mise à disposition de locaux et d'équipements.

Ces conventions sont le résultat d'un dialogue entre les élus, les services municipaux et les associations.

Les précédentes conventions conclues entre la commune de Bois-le-Roi et les associations L'USB et Le Football Club de Bois-le-Roi étant arrivées à leur terme, un nouvel accord doit être établi. Cette convention a pour objectif de définir les engagements des associations pour bénéficier du soutien de la commune au titre des années 2021, 2022 et 2023.

La subvention accordée au Football Club de Bois-le-Roi ne dépasse pas 23 000 € mais après discussion avec l'association et au vu du montant de la subvention mais aussi des aides matérielles fournies, celle-ci y est tout à fait favorable.

La commission Sport, Culture et Vie Associative a approuvé le renouvellement des conventions d'objectifs qui permettent de rappeler les engagements réciproques entre la commune et les associations. Elles sont proposées pour un délai de trois ans.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs 2021-2024 avec les associations Le Trait d'union, L'Union sportive de Bois-le-Roi et le Football Club de Bois-le-Roi.

Mme GIRE indique que la signature de ces conventions est obligatoire pour au moins deux d'entre elles puisque le montant de la subvention dépasse le seuil. Il n'y a pas de changement majeur d'objectif par rapport aux précédentes.

Néanmoins, comme elle l'a exprimé lors de la commission vie associative, le Groupe écologiste et citoyen souhaite que soit ajouté, à terme dans les objectifs des conventions, un objectif concernant les tarifs d'accès aux activités sportives et culturelles. La commune propose par exemple une aide supplémentaire ou un bonus pour favoriser des tarifs différenciés basés sur le quotient familial. L'objectif est que l'accès au sport et à la culture soit, dans les faits, possible et encouragé pour tous.

M. FONTANES répond qu'effectivement ils se sont entretenus sur ce sujet et qu'il faudrait, lors d'un prochain renouvellement, se reposer la question pour y travailler.

Mme GIRE précise que c'est une demande de réflexion. Elle a été agréablement surprise qu'on lui dise qu'une discussion était possible, même si la réponse sera peut-être non.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que la commune, par l'intermédiaire du CCAS, met en place des dispositifs d'aides aux adhésions sportives et culturelles pour ceux qui en font la demande. Ces dispositifs permettent de suppléer et de faire supporter plutôt à la commune qu'aux associations des divergences dans les adhésions liées aux conditions de vie de leurs adhérents.

Mme GIRE ajoute que cette discussion doit prendre en compte la façon de le mettre dans les objectifs, même si c'est le CCAS qui le prend en compte, pour que ce soit quelque chose qui soit relayé par les associations. Donc, c'est en termes d'objectifs. La manière dont cela est fait, fait partie du travail à réaliser peut-être ensemble.

Monsieur le Maire précise que ces dispositifs sont relayés au Forum des associations auquel le CCAS participe et présente ces dispositifs qui ont un succès croissant. Les associations en ont bien connaissance et les diffusent largement.

M. GAUTHIER souhaite poser une question au sujet de la bulle de tennis. Il lit qu'elle ne sera pas démontée. C'est peut-être une hypothèse à ce sujet-là. Une estimation du coût énergétique de cette bulle a-t-elle été faite ?

M. FONTANES répond que la bulle de tennis ne sera pas démontée pour des raisons plutôt techniques et financières car démonter la bulle et la remonter cela coûte aux contribuables. La bulle arrivant en fin de vie, la décision a donc été prise de l'inclure dans la convention et de ne pas la démonter.

M. GAUTHIER indique que c'est une suggestion d'étudier cela puisque nous sommes dans un moment où l'on doit lutter contre le réchauffement climatique, on doit faire des économies d'énergie. Il attire l'attention sur le fait qu'il serait peut-être intéressant d'étudier la performance énergétique de la bulle et de voir comment la remplacer si elle est en fin de vie. C'est peut-être une question qu'il faut se poser.

M. FONTANES répond qu'effectivement on peut toujours se poser ce genre de questions mais sur le renouvellement des conventions d'objectifs, le but du jeu était aussi de ne pas augmenter les dépenses et de ne pas avoir à racheter une bulle ou un autre équipement avant sa fin prochaine.

Monsieur le Maire invite M. Gauthier à initier ce type de réflexion et de débat en commission plutôt qu'à l'occasion du conseil municipal.

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU la circulaire Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la délibération du 18 mars 2021 relative au vote des subventions au titre de l'année 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'établir une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Le Trait d'Union ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association l'USB ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association le Football Club de Bois-le-Roi ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : DISPOSITIF D'AIDE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ
--

Mme JALENQUES explique que la commune, en manque de médecins généralistes mais aussi de certains professionnels de santé, souhaite développer un règlement d'aide pour cette année 2021.

La municipalité vous propose d'adopter le règlement d'aides suivant.

Ce règlement prévoit des aides uniquement pour la commune de Bois-Le-Roi en direction des professionnels de santé. L'objectif est de soutenir l'exercice regroupé :

- o des professions médicales : médecins, sages-femmes et odontologistes (art. L. 4111-1 à L. 4163-10) ;
- o des professions de la pharmacie et de la physique médicale : pharmaciens, préparateurs en pharmacie, préparateurs en pharmacie hospitalière, physiciens médicaux (art. 4211-1 à 4252-3) ;
- o des professions d'auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale et techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens), aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers (art. 4311-1 à 4394-3).

Mme JALENQUES précise que cet exercice groupé même non médical permet d'attirer des médecins. Il a semblé intéressant de favoriser cette installation.

L'aide prévue est de 15 000 € pour la réalisation d'un investissement supérieur à 150 000 € HT dans des locaux destinés à accueillir au moins deux professionnels de santé listés ci-dessus.

Mme GIRE souhaite intervenir sur la rédaction du règlement d'aides pour que soit précisé à l'article 5 concernant le montant de l'aide « 15 000 € pour 5 ans d'engagement sur la commune de Bois-le-

Roi » qu'il s'agit de l'engagement d'exercice professionnel.

Et pour l'article 10, concernant le délai de réalisation et clause de restitution, elle souhaiterait que le délai de restitution de l'avance versée soit précisé. Si cela n'est pas précisé, il peut être non efficient et inefficace. Elle souhaite connaître le délai de réalisation.

Enfin, il est indiqué dans la note de synthèse que les conventions d'aides sont fournies, or ces conventions n'ont pas été transmises. Il y a bien le règlement d'aide, mais pas les conventions. Il est demandé tout d'abord d'autoriser le dispositif, cela ne pose pas de problème car il y a bien le règlement d'aides mais pour la deuxième autorisation il serait bien que les conventions soient fournies.

Monsieur le Maire lui demande de quel article il s'agit car il était resté sur l'article 10.

Mme GIRE répète que le groupe écologiste et citoyen souhaiterait que dans l'article 10 soit rajouté le délai de restitution de l'avance versée.

Mme GIRE fait part d'une remarque indépendante du règlement d'aides. Dans la délibération proposée, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions. Dans la note de synthèse, il est indiqué, en pièce jointe, que les conventions seraient transmises, or ils ne les ont pas eues.

Mme JALENQUES précise que ce sont des conventions type.

Mme GIRE répond que peu importe. Il est dit qu'elles seraient transmises, il faut qu'elles le soient.

Mme JALENQUES répond qu'effectivement elles peuvent être transmises.

Monsieur le Maire indique que le principe est de délibérer sur le dispositif. Chacune des conventions sera soumise au vote du conseil municipal comme cela a été le cas pour les conventions antérieures.

Mme GIRE demande si, dans ce cas, on ne laisserait pas dans la délibération « autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ». Mme GIRE indique que dans la note de synthèse, ce n'est pas clair.

Mme GIRE demande si cela sera précisé dans la délibération finale.

Monsieur le Maire répond que la délibération est suffisamment claire et précise et qu'elle sera voté dans les termes proposés.

Mme GIRE explique qu'il est difficile de voter quelque chose que l'on n'a pas et indique que cela veut bien dire que Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions.

Monsieur le Maire lui répond qu'ils n'ont pas la même compréhension de ce texte.

Mme PULYK indique qu'il y a une pénurie de personnel de santé, elle l'entend. Mais elle ne pense pas que cela soit le cas pour les professionnels de pharmacie et d'auxiliaires médicaux. Elle souhaiterait savoir quel est l'objectif de ce dispositif pour l'étendre à ces deux corps de professions.

Mme JALENQUES répond que la condition est que les professionnels de santé se regroupent. Un pharmacien seul, un pharmacien gérant, une officine ne seront pas subventionnés ni même un aide-soignant qui s'installerait seul. L'idée est de pouvoir regrouper des professionnels de santé sur un mode pluridisciplinaire. Cela attire réellement les médecins. Mme JALENQUES explique recevoir plusieurs appels de médecins car ils savent qu'il y a un pôle paramédical qui s'implante sur la commune.

Mme PULYK comprend donc que l'idée est d'avoir ce regroupement sur un même lieu géographique.

Mme JALENQUES répond que oui, tout à fait. Il y aura la réhabilitation d'un bâtiment, une mise aux normes.

Mme GIRE indique que le groupe écologiste et citoyen ne souhaite pas voter une délibération s'il n'a pas une partie des choses, s'il n'a pas les conventions. Les élus du groupe étaient partis pour accepter ce règlement d'aides mais cette phrase qui autorise Monsieur le Maire à signer les conventions sans qu'ils ne les voient, ils la trouvent gênante. Le groupe refuse donc de voter.

Monsieur le Maire répète qu'il s'agit d'une incompréhension. La rédaction ne l'autorisera pas à signer une convention précise avec des professionnels de santé sans que cela soit présenté au conseil municipal. Cela a été fait de manière systématique. Il s'agit des mêmes termes que la délibération précédente. Il procède de la même façon que cela a été présenté en groupe de travail santé. Le dispositif est mis en place puis les conventions elles-mêmes seront soumises à l'avis du groupe de travail et enfin feront l'objet d'une délibération du conseil municipal. Il pense que cette rédaction ne fait pas obstacle à ce mode de fonctionnement.

M. GAUTHIER souhaite revenir sur l'article 10 relatif au délai de réalisation et la clause de restitution. Il voit qu'enfin Monsieur le Maire met une clause qui prévoit la restitution en cas de départ anticipé de celui qui a bénéficié de l'aide. Le groupe Réussir ensemble avec les Bacots l'avait demandé lors du précédent projet de convention et cela leur avait été refusé à l'époque. Il souhaite savoir ce qui a motivé Monsieur le Maire à prendre en compte ce qu'ils avaient demandé la fois précédente.

Monsieur le Maire répond que cette clause apparaissait déjà dans les conventions précédentes. Il est extrêmement surpris de cette question. Le précédent dispositif et les précédentes conventions signées prévoyaient déjà une restitution, dans les mêmes termes.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement d'aides pour y intégrer les observations proposées à juste titre par Mme GIRE sur l'article 5 en intégrant « pour 5 ans d'engagement d'exercice professionnel sur la commune de Bois-le-Roi » et à l'article 10 de préciser « Le bénéficiaire qui ne respecterait pas la durée de son engagement (5 ans), devra restituer les sommes versées au prorata de la durée effective de son engagement sur la commune, dans un délai de six mois. »

Avec ces modifications, Monsieur le Maire propose de délibérer.

Mme GIRE rappelle que le groupe écologiste et citoyen ne prend pas part au vote.

VU l'article L. 1437-7 du Code de la santé publique définissant le Schéma Régional d'Organisation des Soins et notamment la détermination des zones de mise en œuvre de mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé ;

VU l'article L. 1511-8 modifié du Code général des collectivités territoriales précisant que lesdites collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application de l'article L. 1434-7 du Code de santé publique dans lesquelles a été constaté un déficit en matière d'offre de soins ou moyennant un engagement à exercer de cinq années ;

CONSIDÉRANT la non-participation au vote de Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE et Mme POUILLLOT ;

CONSIDÉRANT l'insuffisance de médecins généralistes et de professionnels de santé sur la commune de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT le positionnement de la commune de Bois-le-Roi en zone de vigilance selon le plan gouvernemental d'égal accès aux soins défini en 2018 par l'Agence Régionale de Santé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE le dispositif financier à destination des professionnels de santé pour l'achat de matériel professionnel et/ou mise aux normes des locaux professionnels ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions prévues dans le cadre de ce dispositif financier ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR : ARTICLE 2 « CONVOCATION ET LIEU DU CONSEIL MUNICIPAL »

Monsieur le Maire explique qu'au regard de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 9 modifiant l'article L. 2121-10 du CGCT, il est permis aux collectivités territoriales de transmettre par voie dématérialisée de façon exclusive les convocations et documents relatifs aux conseils municipaux.

Aujourd'hui, les services municipaux transmettent ces documents à la fois de façon dématérialisée mais aussi sur papier. Cela occasionne des volumes d'impression conséquents et un envoi postal ou une dépose directe à domicile. Cette procédure est en contradiction avec la volonté de préservation de l'environnement et la démarche de développement durable engagées par la majorité municipale.

Dans un souci de limiter ces impressions et ces envois, il est proposé au conseil de modifier l'article 2 du règlement intérieur afin que la convocation du conseil municipal ainsi que tous les documents s'y rapportant soient **par défaut** envoyés par voie dématérialisée. Les conseillers municipaux qui le souhaitent pourront faire le choix d'un envoi papier sur demande écrite au cabinet du Maire.

Enfin, les conseillers auront la latitude de basculer vers un envoi dématérialisé ou de revenir à un envoi papier sur simple demande auprès du cabinet du Maire.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 2 comme suit :

« Article 2 : CONVOCATIONS ET LIEU DU CONSEIL MUNICIPAL

Toute convocation est faite par le Maire. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Une note de synthèse sur chaque affaire soumise à délibération est jointe à la convocation.

Les notes de synthèse reprennent le projet de délibéré, éventuellement assorti d'annexes.

La convocation, ainsi que tous les documents se rapportant au conseil municipal, est adressée par écrit (avec la note de synthèse et ses éventuelles annexes) à chaque conseiller par voie dématérialisée à l'adresse électronique de son choix.

Les membres du conseil municipal ont la possibilité de choisir de recevoir ces pièces sur papier sur simple demande écrite auprès du cabinet du Maire en lieu et place d'un envoi dématérialisé. Les membres du conseil conservent la possibilité de basculer vers l'un ou l'autre des modes de réception de ces pièces sur demande simple adressée par écrit au cabinet du Maire.

Un seul exemplaire papier du dossier sera systématiquement mis à la disposition de chacune des listes d'élus auprès du cabinet du Maire.

Cet envoi est effectué au moins 5 (cinq) jours francs avant le jour de la réunion.

En l'absence d'adresse électronique, l'envoi s'effectue par courrier au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le conseil municipal se réunit normalement à la mairie de Bois-le-Roi à 20 heures 30. Si les circonstances l'exigent ou en cas de besoins particuliers, il peut se réunir dans une autre salle communale et à une heure différente. »

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur modifié tel qu'il est annexé.

M. PERRIN indique que cette modification aurait peut-être pu être mise avec la modification précédente car on revient régulièrement sur le règlement intérieur. Ce qui motive aussi beaucoup de papiers mais il

est vrai que quand le groupe écologiste et citoyen dit à Monsieur le Maire que c'est illégal, celui-ci ne les croit pas, donc ils reviennent etc. etc...

Le groupe écologiste et citoyen est dubitatif sur cette modification. Il préférerait très franchement que les conseillers et les conseillers d'opposition en particulier disposent du mode papier sous réserve que le papier utilisé soit du papier recyclé, que les cartouches soient recyclées etc... Car c'est tout simplement un confort de travail et qu'en clair, s'il y a envoi par mail cela veut dire que ce sont les conseillers municipaux qui les éditent en papier chez eux, ce qui n'est pas forcément plus écologique. Outre le fait que, si les conseillers veulent disposer d'un exemplaire papier dans le groupe il faut aller à la mairie, l'envoi électronique se fait le vendredi soir, ce qui renvoie au mieux au samedi matin. Donc c'est une perte de temps sur un délai extrêmement comprimé pour que, eux, élus de l'opposition prennent connaissance d'un dossier de conseil. Il rappelle que tout ceci doit se passer en cinq jours francs. Ces cinq jours francs s'appliquent en priorité dans la pratique aux conseillers de l'opposition puisque la majorité municipale a, par essence, la connaissance de ce qu'elle propose durant le mois, les deux mois, le trimestre précédent.

Monsieur le Maire se permet d'interrompre Monsieur PERRIN et lui lit le règlement intérieur modifié : *« Les membres du conseil municipal ont la possibilité de choisir de recevoir ces pièces sur papier sur simple demande écrite auprès du cabinet du Maire en lieu et place d'un envoi dématérialisé. Les membres du conseil conservent la possibilité de basculer vers l'un ou l'autre des modes de réception de ces pièces sur demande simple adressée par écrit au cabinet du Maire. Un seul exemplaire papier du dossier sera systématiquement mis à la disposition de chacune des listes d'élus auprès du cabinet du Maire »*. Il suffit d'écrire au cabinet du Maire en demandant à être destinataire par papier pour les raisons qui sont les leurs et qu'ils n'ont pas à justifier. Il est seulement proposé à ceux qui ne souhaitent pas recevoir une édition papier de ne pas l'avoir. C'est tout.

Un seul exemplaire papier du dossier sera systématiquement mis à la disposition de chacune des listes d'élus auprès du cabinet du Maire ». Il suffit d'écrire au cabinet du Maire en demandant à être destinataire par papier pour les raisons qui sont les leurs et qu'ils n'ont pas à justifier. Il est seulement proposé à ceux qui ne souhaitent pas recevoir une édition papier de ne pas l'avoir. C'est tout.

M. PERRIN souhaite savoir si les élus pourront avoir le dossier en version papier et en version numérique.

Monsieur le Maire répond que oui, bien sûr.

Mme GIRE indique que, de par la rédaction, ils pensaient que c'était exclusif.

M. PERRIN a une remarque de forme sur la rédaction. Il souhaite que le mot « liste d'élus » soit modifié par le mot « groupe d'élus » ainsi que le stipule le règlement intérieur dans son article 26.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 2121-10 et L. 2312-1 ;

VU la proposition de règlement intérieur modifiée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

MODIFIE l'article 2 comme suit :

Article 2 : CONVOCATIONS ET LIEU DU CONSEIL MUNICIPAL

Toute convocation est faite par le Maire. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Une note de synthèse sur chaque affaire soumise à délibération est jointe à la convocation. Les notes de synthèse reprennent le projet de délibéré, éventuellement assorti d'annexes.

La convocation, ainsi que tous les documents se rapportant au conseil municipal, est adressée par écrit (avec la note de synthèse et ses éventuelles annexes) à chaque conseiller par voie dématérialisée à l'adresse électronique de son choix.

Les membres du conseil municipal ont la possibilité de choisir de recevoir ces pièces sur papier sur simple demande écrite auprès du cabinet du Maire en lieu et place d'un envoi dématérialisé. Les membres du conseil conservent la possibilité de basculer vers l'un ou l'autre des modes de réception de ces pièces sur demande simple adressée par écrit au cabinet du Maire.

Un seul exemplaire papier du dossier sera systématiquement mis à la disposition de chacun des groupes d'élus auprès du cabinet du Maire.

Cet envoi est effectué au moins 5 (cinq) jours francs avant le jour de la réunion.

En l'absence d'adresse électronique, l'envoi s'effectue par courrier au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils ont fait le choix d'une autre adresse.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence, et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le conseil municipal se réunit normalement à la mairie de Bois-le-Roi à 20 heures 30. Si les circonstances l'exigent ou en cas de besoins particuliers, il peut se réunir dans une autre salle communale et à une heure différente.

ADOpte le règlement intérieur modifié ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remarque que finalement le règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité.

M. PERRIN répond que c'est bien la première fois.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2021

M. REYJAL rappelle que lors du conseil municipal du 4 février dernier, la commune a procédé au vote des taux de fiscalité directe locale 2021 et avait acté un maintien des taux communaux.

La réforme de la taxe d'habitation arrivant à son terme, l'État s'est engagé à compenser financièrement la perte que la disparition de cette taxe peut engendrer pour les collectivités. Pour cela, les communes vont récupérer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

M. REYJAL rappelle que la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales (RP) est effective en 2020 pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restant, la suppression sera progressive sur trois ans à compter de 2021, c'est-à-dire que la taxe d'habitation, pour ces foyers baissera d'un tiers en 2021, à nouveau d'un tiers en 2022 et disparaîtra en 2023. 2022 sera la dernière année où des contribuables paieront la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Aussi, la commune souhaitant maintenir une pression fiscale identique à 2020, le **taux de foncier bâti** de 2021 devra être égal au taux communal de 2020 majoré du taux départemental de 2020 (18 % pour la Seine-et-Marne).

Pour cette raison, il convient de soumettre de nouveau les taux de fiscalité directe locale 2021 au conseil municipal prenant en compte cette disposition. Il est donc proposé de maintenir les taux communaux au titre de la fiscalité directe locale identiques à ceux de 2020 et de les fixer pour 2021, majorés pour la taxe foncière sur le bâti de la part départementale selon le tableau ci-dessous :

	Taux d'imposition 2021
Taxe d'habitation	13,22 %
Taxe foncière (bâti)	44,93 %
Taxe foncière (non bâti)	61,20 %

M. REYJAL précise que c'est indolore.

Monsieur le Maire précise qu'une communication sera faite aux habitants sur ces évolutions et précise que le nouveau taux communal présenté au conseil est équivalent à la somme des taux communal et départemental. C'est un point de régularisation qui a été vu par la commission finances.

M. PERRIN indique que c'est effectivement le maintien de la pression fiscale mais avec des taux différents et des bénéficiaires différents. Ce sont des problèmes de tuyauterie dans la fiscalité. On déconnecte le Département et on se demande d'ailleurs comment il va retrouver ces ressources perdues. Il n'y a pas de pression fiscale nouvelle. De manière apparente, cela peut surprendre.

M. PERRIN ajoute avoir un problème de fond et de forme sur cette délibération. Il rappelle qu'au mois de février le groupe écologiste et citoyen avait dit qu'il était prématuré de voter les taux, que rien ne pressait, qu'il manquait des éléments et notamment l'état fiscal 1259. Dans le jargon, c'est un élément déterminé par la Direction départementale des finances publiques et qui donne les bases, les compensations et les taux concernés. Donc le conseil municipal a voté en février quelque chose sur lequel il doit revenir en mai pour l'annuler et le remplacer.

En l'état, la délibération fait qu'il y a deux délibérations contradictoires : une qui existe et une qui est potentiellement votée. M. PERRIN suggère d'ajouter le terme « abroge » quelque part, sinon cela ne sera pas opérationnel. C'est le risque et c'est tout de même une délibération à 4 millions arrondis, ce n'est pas négligeable. Donc pour sécuriser cette opération, il invite à mettre le terme « abroge et remplace » dans le corps de la délibération, de manière à ce que la précédente délibération cesse d'avoir des effets. En ce qui concerne le deuxième point, M. PERRIN se demande pourquoi nous votons puisque Monsieur le Maire, le 9 avril 2021, a transmis à la Direction des finances publiques, via la Préfecture, le fait que les taux étaient déjà votés à 44,93 % et à 61,20 %. C'est l'état 1259 qui a été reçu le 31 mars 2021, avant la date limite de vote du budget primitif. Malencontreusement, Monsieur le Maire l'a signé alors qu'il n'en avait pas le pouvoir puisqu'à cette époque, le conseil avait voté des taux « à l'ancienne », c'est-à-dire le 13, 22 et le taux habituel de taxes foncières. C'est un abus de droit. M. PERRIN imagine que cela est involontaire, il ne fait pas de procès d'intention. Il imagine que cet état fiscal, est parti avec la délibération en Préfecture et il imagine qu'elle est revenue en disant « vous vous êtes plantés », pour faire simple et nous revoici à devoir revoter une nouvelle délibération qui doit abroger la précédente. Voici l'histoire telle qu'elle se raconte, parce que c'est celle qui est réaliste, et il pense connaître les coulisses du mécanisme. Il indique qu'ils vont donc la voter et Monsieur le Maire apportera les explications qu'il veut et il imagine, ses excuses.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement l'imagination est au pouvoir ce soir. Sur ces observations on peut effectivement rajouter que cette délibération annule et remplace la précédente.

M. PERRIN le reprend en indiquant « abroge » car ce n'est pas la même chose.

Monsieur le Maire confirme que la délibération précisera qu'elle « abroge et remplace » celle précédemment soumise au conseil.

Mme ASCHEHOUG souhaiterait avoir une explication sur une phrase de la note de synthèse : « *Aussi, la commune souhaitant maintenir une pression fiscale identique à 2020, le taux de foncier bâti de 2021 devra être égal au taux communal de 2020 majoré du taux départemental de 2020 (18 % pour la Seine-et-Marne).* » Est-ce que cela veut dire que les taux de Bois-le-Roi seront majorés de 18 % parce que c'est la moyenne sur le Département ? Elle n'a pas bien saisi.

Monsieur le Maire répond que cela correspond au taux d'imposition départemental qui apparaissait sur l'avis d'imposition en 2020. L'État prive le Département de cette ressource. Pour compenser la disparition de la taxe d'habitation au bénéfice des communes, la part départementale de la taxe foncière est reversée directement aux communes. Il est donc proposé au conseil de délibérer sur un taux qui correspond au cumul des taux 2020 de la commune et du Département. Les habitants supportaient déjà en 2020, un taux de 44,93 % sur leur base d'imposition sauf que cela était décomposé en part communale et en part départementale. En 2021, ce sera cumulé sur la part communale.

M. REYJAL ajoute qu'il y aura la compensation sur une seule colonne.

Mme PULYK demande si cela concerne l'Ile-de-France.

Monsieur le Maire répond : « et la France, c'est la réforme de la taxe d'habitation. »

Mme PULYK indique que ça va mieux en le disant.

M. PERRIN s'adresse à Monsieur le Maire en lui indiquant : « Si j'ai bien compris, vous ne trouvez pas anormal de prendre une décision qui relève de la décision démocratique du conseil municipal. »

Monsieur le Maire répond à M. PERRIN que ce dernier s'est déjà exprimé.

M. PERRIN indique être sidéré car il considère que Monsieur le Maire pourrait au moins dire qu'il n'a pas fait attention et a signé un peu vite. Cela peut arriver et ça ne le gêne pas. C'est la moindre des choses vis-à-vis d'un conseil municipal dont l'un des fondamentaux en termes de capacité de décision c'est d'arrêter le prélèvement fiscal, de déterminer la pression fiscale sur le territoire et cela n'appartient pas à l'exécutif. Cela appartient au conseil municipal car c'est une décision amplement démocratique.

Monsieur le Maire laisse M. PERRIN à ses considérations et propose de passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 21- 02 du 4 février 2021 relative au vote des taux de fiscalité directe locale 2021 ;

CONSIDÉRANT la récupération de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en compensation de la disparition de la taxe d'habitation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

ABROGE et remplace la délibération n° 21-02 du 4 février 2021 relative au vote des taux de fiscalité directe locale 2021 ;

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2021 de la façon suivante :

2021	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	13,22 %
Taxe foncière (bâti)	44,93 %
Taxe foncière (non bâti)	61,20 %

INSCRIT la recette correspondante au budget primitif 2021.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

M. REYJAL explique que le compte de gestion 2020 rend compte de l'exécution du budget communal de l'exercice 2020. Le conseil municipal « entend, débat et arrête » le compte de gestion établi par le Trésorier municipal (article L. 2121-31 du CGCT).

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chaque solde figurant au compte administratif, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Constatant que les résultats du compte de gestion produit par le Trésorier municipal s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES Nettes	2 320 841,51	6 039 745,62	8 360 587,13
DÉPENSES Nettes	1 718 791,84	5 860 796,95	7 579 588,79
RÉSULTAT EXERCICE Excédent	602 049,67	178 948,67	780 998,34

Le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.

M. REYJAL précise qu'il y a une coquille dans la note de synthèse au niveau du tableau. Le terme déficit est à retirer. Il s'agit d'un problème de tabulation.

M. PERRIN a un problème de forme et la forme c'est du fond qui remonte à la surface. Le document qui est le document maître et qui fait foi dans la gestion communale, c'est le compte de gestion et non le compte administratif. D'ailleurs il est beaucoup plus ample que le compte administratif. Le compte de gestion gère des stocks quand il y en a, c'est le bilan et le compte d'exploitation du bilan comptable général dans un même document. Ce qui n'est pas le cas du compte administratif. C'est donc sur lui que le compte administratif doit se modeler et doit être conforme et non l'inverse.

En ce sens, la rédaction de la délibération « *Le conseil municipal est invité à approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part.* » n'est pas tout à fait exacte puisque l'ordonnateur n'a pas encore voté le compte administratif. On ne peut pas dire que le compte de gestion est conforme au compte administratif puisque celui-ci n'est voté qu'après. Il est voté après car le compte de gestion est le document dominant. Il y a une maladresse de rédaction qui fait que l'on inverse l'ordre des choses, ce qui rend les choses compliquées.

D'autant plus que formellement il n'est pas conforme. M. PERRIN reprend la délibération « *Considérant la concordance des écritures établies par le Trésorier du montant de chaque solde figurant au compte administratif* ». Ils ont pu constater en commission des finances, qu'il n'en était rien, sur un élément peu important, c'est la dette. « Excusez du peu » dit-il. Le compte 1641, qui est le compte de solde des emprunt souscrit par la commune auprès des établissements de crédits, n'est pas conforme dans le compte administratif avec le compte de gestion. Il vient de recevoir les informations, il n'y a pas de

soucis majeurs et cela peut arriver. Mais formellement ce compte n'est pas conforme. Donc le considérant n'est pas tout à fait juste.

Monsieur le Maire indique qu'il sera rajouté dans la délibération « Considérant la concordance des écritures établies par le Trésorier du montant de chaque solde figurant au compte administratif soumis au présent conseil ». L'ordre en sera ainsi respecté.

M. PERRIN souhaiterait que pour les années futures la rubrique qui apparait de manière systématique dans le copier-coller dans la note de synthèse, change aussi.

Monsieur le Maire lui demande si cela est une observation.

M. PERRIN répond que oui, c'est une observation, bien entendu.

Monsieur le Maire indique que cela sera retranscrit au procès-verbal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2020 ;

VU le Compte de Gestion de l'exercice 2020 de la commune de Bois-le-Roi produit par le Comptable public dont les résultats de clôture s'établissent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES Nettes	2 320 841,51	6 039 745,62	8 360 587,13
DÉPENSES Nettes	1 718 791,84	5 860 796,95	7 579 588,79
RÉSULTAT EXERCICE Excédent	602 049,67	178 948,67	780 998,34

CONSIDÉRANT la concordance des écritures établies par le Trésorier du montant de chaque solde figurant au compte administratif soumis au présent conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

CONSIDÉRANT l'exécution du budget 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. REYJAL), Mme JALENQUES, M. ACHARD, M. ROTH, Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, Mme GIRE, Mme VETTESE, Mme POUJLOT ;

Contre (0) ;

Abstentions (6) : M. GAUTHIER, Mme ASCHEHOUG, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), M. DUVIVIER, Mme PULYK, M. PERRIN ;

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme à l'ordonnateur ;

DIT qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rappelle que le vote du conseil municipal sur les comptes administratifs ne doit pas avoir lieu sous sa présidence.

Il vous propose donc de désigner un président de séance.

Monsieur le Maire précise que s'il peut assister à la discussion, il devra se retirer au moment du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-14 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Maire de se retirer au moment du vote du compte administratif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

DÉSIGNE M. REYJAL, Président de séance pour le vote du compte administratif 2020.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. DE OLIVEIRA quitte la salle à 21h43 et revient à 21h46.

M. REYJAL présente le compte administratif 2020. *Exposé des motifs dans les documents joints.*

Monsieur le Maire remercie M. REYJAL pour cette présentation et pour le travail des services sur ces éléments. L'année 2020 a été fortement marquée par l'impact du COVID et par la période d'entre-deux tours qui a duré de mars à juin.

M. PERRIN précise que son intervention sera brève... une fois n'est pas coutume. Il souhaite apporter quelques points sur le Compte administratif (CA) 2020 :

« Sur la forme, le premier et non le moindre : la présentation de la note de synthèse est claire et pédagogique. Elle replace le CA dans la chronologie budgétaire et en souligne l'utilité et l'importance. » Il s'adresse à M. REYJAL et lui dit qu'il fait des progrès et ajoute que chacun aura compris à qui il s'adresse et reprend : « Concernant la maquette budgétaire. Si vous me permettez ce trait d'ironie. Le CA 2020 avec 144 pages est notablement plus fourni que le BP 2020 qui n'en comportait - illégalement que 7 - dont la première précisait qu'il s'agissait là d'un document en cours de confection... Ceci pour rappeler à chacun que le formalisme budgétaire est une contrainte légale encadrée par le CGCT comme votre majorité l'a d'ailleurs reconnu lors du dernier conseil municipal, même si le procès-verbal tente de le dissimuler. À ce titre, nous eussions aimé que les ratios obligatoires de la page 4 soient obligatoires y compris à Bois-le Roi. Ils existent pour que chacun puisse se situer par rapport aux collectivités de même taille. Malgré les envolées lyriques de vote de budget primitif (BP) qui je le rappelle ne porte que sur des prévisions, la réalité vous rattrape au CA qui mesure l'exécution budgétaire. Qu'a fait la commune des autorisations de recettes et de dépenses dont elle s'est dotée en adoptant son budget primitif, son BP ? C'est tout l'objet de notre présent débat. »

M. PERRIN poursuit : « Sur le fond, concernant le fonctionnement, la note de synthèse qui je le rappelle donne du sens à notre débat pêche néanmoins par la carence d'une information primordiale : cet exercice 2020 est en rupture avec ceux qui l'ont précédé.

La première rupture visible c'est l'épargne brute, clé de voute de la construction budgétaire, qui est habituellement soumise à un effet ciseau qui la réduit sur une longue période, est, en 2020, en stabilisation légèrement positive.

Loin de conduire à la faillite, ceci relève d'un discours alarmiste parce que politicien, le CA 2020 note un arrêt de la dégradation, toute relative, de la marge de manœuvre budgétaire de la commune. C'est une bonne nouvelle ! La mauvaise nouvelle c'est que la municipalité n'y est pour rien ! En tout cas pas majoritairement.

En fait, les chiffres portent les stigmates de la crise sanitaire et, plus encore, de sa conséquence : le confinement. La crise que nous traversons a un impact asymétrique sur les recettes et les dépenses :

- légère augmentation des recettes réelles de fonctionnement (RRF) due à la seule évolution des contributions directes ;
- tassement des Dépenses directes de fonctionnement (DRF).

Notons que ceci n'est évidemment nullement conforme aux hypothèses du BP 2020 (celui dont nous n'avons pu prendre connaissance que 5 minutes avant son adoption). La crise est, bien entendu, massivement responsable de cette écart.

Rappelons-nous, en BP 2020 par rapport au CA 2019, la majorité municipale prévoyait + 7 % d'augmentation des dépenses mais seuls 0,5 % ont été réalisés. Sur les recettes réelles de fonctionnement, il était prévu, BP 2020 par rapport au CA 2019, 3 %. La réalisée c'est +1 %.

Ceci étant à considérer hors restes à réaliser de fonctionnement puisqu'on nous dit, maintenant, qu'ils étaient erronés en 202, nous l'avions dit en 2019 !

Il y a donc en 2020 un palier dans l'évolution continue à la hausse des dépenses et des recettes :

=> + 59 k€ de RRF calée sur les contributions directes. Ce qui manque à la commune ce sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de la période de confinement. Les Droits de mutation dont je souligne à chaque débat budgétaire à la fois l'importance et la volatilité.

=> - 29 k€ de DRF ».

M. PERRIN précise que : « les évolutions sont minimales mais souligne le caractère de palier de cet exercice. Quoiqu'il en soit l'épargne brute mécaniquement augmente (de 30 k€) dès lors que les recettes s'élèvent tandis que les dépenses régressent. L'épargne brute de 2020 c'est + 459 k€, cela fait un écart de 30 k€. Ceci est à renvoyer à l'épargne brute prévisible, en tout cas prévue par vous de 2021 qui est de - 347 k€. Elle est absurde ; j'ai le droit de dire ce mot puisque je vous l'emprunte, Monsieur le Maire. L'évolution de l'épargne brute est donc assurément circonstancielle mais éclaire singulièrement l'irréalisme des prévisions 2021, reconduction d'une année de crise pour laquelle la majorité municipale revendique imprudemment une épargne brute négative entre autres justifiée par une prévision de + 34 % des charges courantes (BP 2021 par rapport au CA 2020) en un an et de 7 % des dépenses de personnel. On voit donc que ce BP 2021 aura un CA 2021 qui sera fortement différent.

M. PERRIN poursuit avec l'investissement : « la commune avait budgété 5.6 M€ de dépenses d'équipement (Chapitres 20 + 21 + 23 + 204) dépensables début 2020 dont :

- crédits neufs millésimés 2020 : 3.6 M€ ;
- crédits anciens en restes à réaliser 2019 reportés en 2020 : 2,0 M€.

C'est une base dépensable, prévisionnelle, or la réalité nous ramène à un niveau plus réaliste :

⇒ mandaté au terme de 2020 = 1,6 M€.

M. PERRIN indique qu'en volume : « Vous n'avez même pas entamé en 2020 les crédits inscrits dans l'année précédente. En volume, vous n'avez même pas épuisé les restes à réaliser de l'année précédente qui étaient de 1,9 M€. En volume vous n'avez donc pas attaqué la masse de ce qui était prévu en crédits neufs.

D'ores et déjà, un indicateur de la page 4, particulièrement éloquent pour ce qui nous concerne, nous révèle que nous nous équipons, en investissement, deux fois moins en 2020 que les autres communes, qui elles aussi, a priori, ont subi le confinement. Nous équipons pour 267 €/hab. contre 436 €/hab. pour les autres communes. Nous sommes à deux fois moins. Les écarts s'accroissent donc puisque c'est un élément structurant dans notre ville.

C'est encore une fois très bas mais ceci ne vous empêche pas de continuer d'afficher des volumes de crédits que vous n'atteindrez pas voire même, de manière fugace, d'évoquer un absurde emprunt d'un million, voire de 1,5 M€.

Absurde, le mot est autorisé dans cette enceinte puisque adéquat ce vocabulaire appartient à M. le Maire. S'agissant de sémantique, nous notons que lorsque nous signalons ce retard redondant d'investissement nous sommes des financiers dogmatiques. Lorsque vous l'illustrez sur la note de synthèse, ceci devient « une marge de progression ». Chacun appréciera. »

M. PERRIN poursuit : « Nous avons un niveau d'équipement très inférieur au niveau que pourrait lui conférer notre flux annuel d'autofinancement d'une part et notre fonds de roulement disponible mais inutilement pléthorique car alimenté par la sédimentation de la fiscalité accumulée et thésaurisée et non utilisée.

Vote gestion, comme celle de vos prédécesseurs, pêche par l'excès d'inscriptions irréalistes au BP au terme desquelles, au CA, il se révèle plus d'abandons de crédits que de volumes mandatés. C'est une qualification objective de la non-sincérité du budget voté.

Vous le savez-ici hormis peut-être M. Gauthier, la commune n'est pas endettée. Pourquoi ? Parce qu'elle paie comptant, sur des ressources de court terme, le peu d'investissement qu'elle a historiquement réalisé ? Investissements qui vont être utilisés par plusieurs générations. Faut-il s'en flatter ? Oui si les équipements nécessaires sont réalisés. Non si ceci constitue l'alpha et l'oméga de la gestion.

L'important, nous le répétons, est de préserver les équilibres budgétaires qui permettent l'équipement de la commune et en l'occurrence la priorité est d'accroître le niveau d'investissement dans les domaines de la transition écologique et du vivre ensemble.

J'ai parlé du fonds de roulement pléthorique. Pour en décrire pédagogiquement une résultante, intéressons-nous à la trésorerie courante.

En 2015, il y avait sur le compte en banque de la collectivité qui se trouve au Trésor public 5,072 M€ en 2015, en 2016 il y avait 4,409 M€ dont 0,5 M€ d'emprunt neuf, en 2019 il y avait 4,778 M€ et en 2020, 4,969 M€. Il y a là plus d'une année de fiscalité qui est strictement inactive et qui ne sert strictement à rien ; à part subir l'inflation, c'est-à-dire que sa valeur d'achat s'érode.

Il est vrai que dans les 4,969 M€, il faudrait enlever les 0,698 M€ d'encours de dette qui ne servent à rien puisqu'on a rajouté du crédit déjà inutilisé.

Certes il vaut mieux avoir des sous qu'être en faillite. C'est un argument électoral largement utilisé. Il eut été plus juste d'écrire : la commune a une trésorerie abondante parce que nous avons historiquement fiscalisé au-delà du niveau requis pour financer les investissements que nous n'avons jamais faits ou insuffisamment faits. Évidemment dis comme ça c'est tout de suite moins porteur mais c'est plus réaliste !

Et on aurait pu rajouter : « *et, en plus, on a emprunté et on paie des intérêts pour gonfler une masse d'argent dont on ne se sert pas* ». Acheter des seaux d'eau inutiles pour remplir une baignoire qui déborde et les payer sur 15 ans ! »

M. PERRIN indique que : « ceci constitue la partie « *technique* » de notre critique. Elle ne peut être détachée de sa partie politique.

Qu'en est-il du contenu de l'exécution de ce budget 2020 ? Elle pêche, encore, par l'absence de prise en compte notable des impératifs de transition écologique et des impératifs sociaux.

Quid des impératifs de transition écologique ?

- Quid de la contribution de Bois-le-Roi à la lutte contre le réchauffement climatique ? De la rénovation énergétique des bâtiments ? Et la question de M. GAUTHIER est pertinente.
- Quid de la circulation douce à Bois-le-Roi ?
- Quid de travaux de voirie qui résultent d'un plan de mobilités ?

Quid des impératifs de transition sociale et de liens sociaux ?

- Quid de la tarification des prestations municipales ? Et les uns et les autres, vous refusez d'étendre dans la commune une tarification progressive dite de taux d'effort qui aplanit les effets de seuil ? Tarification progressive dont vous allez pourtant ce soir adopter un modèle ? En l'occurrence le modèle CAF dont l'application à la crèche subordonne la perception de subventions CAF.
- Quid de la maison de santé, serpent de mer désormais bi-communal ?
- Quid de la politique jeunesse ? Compétence certes intercommunale. Je dis avant que vous me le rétorquiez mais il en est de l'agglomération comme il en est de l'Europe, un moyen de ne pas prendre localement ses responsabilités. Quid en effet d'une politique jeunesse qui ne doit pas se limiter à une offre d'activités sportives. À ce propos, au sujet des ados, où en êtes-vous du projet de city stade ?

Nous préconisons pour notre part un lieu dédié aux jeunes doté d'un animateur ou accompagnant et sommes prêts à travailler avec vous sur ce sujet.

Tant dans sa forme, l'insincérité récurrente des inscriptions budgétaires dont il résulte que dans la politique de l'entre soi dont il résulte, nous ne voyons pas de motif à approuver le compte administratif. »

M. PERRIN s'adresse à Monsieur en lui demandant s'il est surpris car il a fait plus court.

Monsieur le Maire lui répond qu'il va le surprendre mais qu'il est déçu à deux titres. D'abord M. PERRIN avait annoncé qu'il ferait court. Un ce n'était pas court et deux il trouve que l'utilisation du copier-coller et la reproduction d'une analyse et d'un discours régulièrement entendu dans ce conseil, sont malheureusement assez déplacés. Cela permet à M. PERRIN de renouveler à nouveau son discours habituel, en balayant d'un revers de main ce qui s'est passé l'année dernière.

Monsieur le Maire rappelle que le 16 mars 2020, nous sommes rentrés dans une crise sanitaire majeure en France et que, du 15 mars à fin juin, nous avons été dans une période d'entre-deux tours électoral, qui, forcément, complique l'exécution du budget et notamment les d'investissements.

Ce que Monsieur le Maire souhaite préciser c'est le bilan 2020, reflété par ce compte administratif. Les ressources ont pu être réorientées pour assumer sur Bois-le-Roi les contraintes fortes de la crise sanitaire, avec le CCAS dans le cadre de la chaîne de solidarité, avec l'enfance pour prendre en compte les protocoles sanitaires successifs, tout cela en respectant l'équilibre financier de la commune, dans un souci d'accompagner les familles, de ne pas refacturer certains services quand ils n'étaient pas rendus ou annulés à la dernière minute.

Ce compte administratif ne reflète bien évidemment pas ce qui avait été prévu au moment du budget primitif, mais Monsieur le Maire insiste de manière très forte sur le fait qu'il reflète la prise en compte des contraintes inimaginables mais qui ont été assumées dans des conditions remarquables grâce à l'engagement des services et aussi dans des conditions financières qui font que Bois-le-Roi se distingue plutôt de manière positive.

Monsieur le Maire entend le lamento de M. PERRIN sur le manque d'investissements. Certains lui reprochent de dépenser l'argent. La municipalité essaie de trouver une solution intermédiaire. M. PERRIN fait des comparaisons mais il ne prend pas en compte certains dossiers comme celui de la médiathèque dont le montant divisé par le nombre d'habitant représente un peu plus de 200 euros.

Sur l'analyse et sur la vision politique, là encore Monsieur le Maire entend les observations de M. PERRIN. Il ne les partage pas. Les efforts réalisés, les investissements réalisés et avancés manifestent que même dans une situation de crise, la municipalité a veillé à avancer sur ses projets comme les habitants peuvent le constater dans les faits.

M. PERRIN souhaite faire une remarque : 267 € par habitant à Bois-le-Roi, 436 € par habitant pour les autres communes. Mais les autres aussi ont eu le COVID et avaient le confinement en 2020 (page 4 du compte administratif).

M. GAUTHIER souhaite rebondir sur une remarque de Monsieur le Maire qui dit que la médiathèque n'a pas pu être réalisée à cause de la situation sanitaire, mais c'est plutôt à cause de l'architecte qui n'a pas respecté le PLU.

Monsieur le Maire laisse M. GAUTHIER à son appréciation.

Mme GIRE a une question sur la page 14 de la note de synthèse. Elle pense que c'est une coquille. En fonctionnement il est noté dans le tableau « restes à réaliser dépenses de fonctionnement 2021 » ; elle pense qu'il s'agit de 2020 puisque c'est dans le compte administratif 2020.

M. REYJAL répond que oui c'est 2020.

Monsieur le Maire quitte la salle pour le vote du compte administratif 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Trésorier municipal et voté lors de la même séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le rapport de présentation, la note explicative de synthèse et le document budgétaire y compris les états détaillés de rattachements et de RAR 2020 joints à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la désignation de M. REYJAL, élu président de séance à l'unanimité ;

CONSIDÉRANT le retrait effectif de la salle de M. David DINTILHAC, Maire, pour laisser la présidence à M. REYJAL, pour le vote du compte administratif 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À LA MAJORITÉ ;

Pour (19) : Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. REYJAL), Mme JALENQUES, M. ACHARD, M. ROTH, Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS ;

Contre (4) Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POUILLON ;

Abstentions (5) : M. GAUTHIER, Mme ASCHEHOUG, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), M. DUVIVIER, Mme PULYK ;

APPROUVE le compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire ;

LUI DONNE ACTE de sa gestion ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de l'exercice 2020 ;

ARRÊTE les résultats définitifs 2020 tel que résumés ci-dessous :

		DÉPENSES	RECETTES
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	5 860 796,95 €	6 039 745,62 €
	Section d'investissement	1 718 791,84 €	2 320 841,51 €
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section de fonctionnement (002)		3 508 241,31 €
	Report en section d'investissement (001)		720 055,00 €
		=	=
TOTAL (Réalizations & reports)		7 579 588,79 €	12 588 883,44 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement	112 673,79 €	0,00 €
	Section d'investissement	1 026 057,96 €	278 901,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	1 138 731,75 €	278 901,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	5 973 470,74 €	9 547 986,93 €
	Section d'investissement	2 744 849,80 €	3 319 797,51 €

	TOTAL CUMULÉ	8 718 320,54 €	12 867 784,44 €
--	---------------------	----------------	-----------------

OBJET : AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2020

M. REYJAL explique que quand bien même le budget primitif a été voté avec une reprise anticipée des résultats 2020, il convient de procéder à l'affectation définitive de ces résultats à l'issue du vote du compte administratif 2020 pour rendre exécutoire ce choix budgétaire.

Pour mémoire, l'affectation des résultats doit prendre en compte le solde de l'antériorité de 2019 et celui de l'exécution 2020.

INVESTISSEMENT	
Report du solde de clôture 2019	720 055,00 €
Résultat de l'exercice 2020	602 049,67 €
Soit résultat de clôture 2020 en investissement	1 322 104,67 €
+ RAR 2020 Recettes	278 901,00 €
- RAR 2020 Dépenses	1 026 057,96 €
Soit solde disponible en 2021	574 947,71 €

Le solde d'investissement est excédentaire et s'élève à : **574 947,71 €**

FONCTIONNEMENT	
Report du solde de clôture 2019	3 508 241,31 €
+ Reprise erronée RAR 2019	34 926,09 €
Résultat de l'exercice 2020	178 948,67 €
Soit résultat de clôture 2020 en fonctionnement	3 722 116,07 €
RAR dépenses de fonctionnement 2020	112 673,79 €
- Part affectée à la couverture du BDF 2021	0,00 €
Soit solde disponible 2021	3 722 116,07 €

Excédent cumulé de fonctionnement à reprendre en 2021 :
soit **3 722 116,07 €** reportable en recettes de fonctionnement 2021.

Eu égard aux principes de la M14, définissant que le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur 002), ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal comme suit :

- en investissement 2020, au compte 001 excédent antérieur reporté : 574 947,71 €
- en fonctionnement 2020, au compte 002 excédent antérieur reporté : 3 722 116,07 €

M. PERRIN a une remarque sur la note de synthèse qui était probablement liée à la remarque précédente de Mme GIRE. Il est noté :

- en investissement 2020, au compte 001 excédent antérieur reporté : 574 947,71 €
 - en fonctionnement 2020, au compte 002 excédent antérieur reporté : 3 722 116,07 €
- Il s'agit de 2021 en investissement et en fonctionnement.

M. PERRIN poursuit en indiquant que l'investissement 2021 et l'excédent cumulé d'investissement sont reportés et intégrés au budget primitif 2021 pour 574 947,71 € et en fonctionnement même mécanique mais pour 3 722 116,07 €.

M. PERRIN demande à Monsieur le Maire s'il est d'accord avec lui sur ces chiffres parce que lui ne l'est pas. Il souhaite savoir si l'on fait comme d'habitude c'est-à-dire que lorsque son groupe dit que c'est faux ou que c'est illégal, la majorité vote quand même et le mois d'après on doit refaire le sujet.

M. PERRIN interroge Monsieur le Maire sur la façon de faire sur ce point.

M. PERRIN dit tout simplement que ce n'est pas 574 947,71 € mais 1 322 000 € en investissement au budget 2021. Il propose à Monsieur le Maire de remettre les choses à plat car il n'y a aucune nécessité de voter ce point aujourd'hui, car il y a des choses assez surprenantes dans cette présentation. Il propose de reporter le vote des affectations des résultats 2020 au prochain conseil car les amendements doivent être faits par écrits deux jours avant. C'est souhaitable.

Monsieur le Maire suspend la séance à 22h15 et rouvre la séance à 22h17.

Monsieur le Maire indique que le point est reporté à une prochaine séance.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION-CADRE DU GROUPEMENT D'ACHATS SUD-SEINE-ET-MARNAIS (GAS 77)

Monsieur le Maire explique que l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande. La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses communes membres ont acté du principe de réaliser un groupement de commandes, nommé Groupement d'Achats Sud-Seine-et-Marnais (GAS 77), dans le but de mutualiser les achats et de favoriser ainsi le principe d'une bonne gestion des deniers publics.

Le principe du groupement de commandes doit être formalisé par une convention-cadre qui définit, pour la durée du mandat, les règles de fonctionnement et les modalités d'organisation du GAS 77 (convention en annexe). Cette convention porte ainsi les mentions obligatoires des conventions constitutives d'un groupement de commandes. Afin d'adhérer au groupement de commandes, il est donc nécessaire de signer la convention-cadre du GAS 77.

Toutefois, la signature de cette convention-cadre n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des consultations lancées dans le cadre du GAS 77. En effet, chaque consultation lancée au gré des besoins des membres fera l'objet d'une convention secondaire, qui actera de manière précise l'expression des besoins, désignera le coordonnateur de la procédure et précisera le rôle de chacun des membres. Si un membre souhaite participer à une consultation groupée, il devra aussi signer cette convention secondaire.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

VU la présentation de la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 et ses nouvelles modalités de fonctionnement et d'organisation ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les achats dans le but d'optimiser les coûts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

ACCEPTE les termes de la convention-cadre du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-cadre du groupement de commandes GAS 77 ;

PREND ACTE que cette délibération est adoptée jusqu'à la fin du mandat.

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION DANS LES PROCÉDURES D'ACHATS DE LA COMMUNE DE BOIS-LE-ROI

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite s'engager dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. C'est pourquoi, elle a décidé d'inclure une clause sociale d'insertion dans certains de ses marchés dans les conditions prévues par voie réglementaire. La démarche associe étroitement les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs locaux de l'emploi et de l'insertion au bénéfice des publics en situation d'insertion.

Pour accompagner la mise en œuvre du dispositif et assurer la dynamique partenariale, la commune souhaite s'appuyer sur Initiatives77, structure porteuse du poste de facilitateur et guichet unique partenarial de la clause sociale d'insertion.

Initiatives77 se chargera de calculer les heures d'insertion et d'appuyer la commune dans la rédaction de pièces du marché concernant le volet insertion sociale, d'analyser les réponses des soumissionnaires en termes d'offre d'insertion (cas du critère d'attribution), d'informer et conseiller les entreprises, titulaires des marchés conclus par la commune, sur l'éventail des modalités existantes et proposer des candidats répondant au public cible en liaison avec l'ensemble des organismes prescripteurs, suivre l'application du dispositif et veiller au respect des obligations contractuelles des titulaires de marché et procéder à l'évaluation du dispositif et contribuer à sa communication.

La convention est signée, sans contrepartie financière, pour une durée de 4 ans. Pour autant, Initiatives77 suivra la clause sociale jusqu'à achèvement des marchés en cours.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que la charte.

M. GAUTHIER indique que, s'il s'en souvient bien, cette remarque avait été faite lors d'une réunion publique par Monsieur PERRIN. C'était à son initiative. Il l'en félicite car c'était une bonne initiative. Il souhaitait savoir, puisque l'architecte qui s'est planté sur le PLU pour la médiathèque avait également dit qu'il avait sélectionné une entreprise autrichienne pour faire les travaux, comment la clause sociale sera appliquée à une entreprise autrichienne.

Monsieur le Maire répond à M. GAUTHIER qu'il n'a pas écouté les propos tenus lors du conseil municipal du 4 février 2021. La majorité municipale avait été interpellée par M. PERRIN et elle l'avait rassurée en lui indiquant que les services travaillaient déjà sur ce sujet. Par rapport à la question de M. GAUTHIER, Monsieur le Maire précise que le marché en question était antérieur à la mise en place de la clause sociale.

M. PERRIN souhaite préciser que le groupe écologiste et citoyen se félicite de la mise en place de cette clause sociale pour laquelle ils étaient intervenus deux fois par sa voix en réunion publique et par le biais d'une question écrite qui avait donné lieu à débat et réponse de Madame la Première adjointe. Le groupe

est satisfait de cette initiative et souhaite attirer l'attention sur la nécessité ou la possibilité de l'intégration de personnel en voie d'insertion sociale auprès d'organismes comme les services d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire. Ceci est encadré sur des compatriotes qui sont, certes condamnés, mais à des peines légères. Ce sont souvent des personnes qui sont en dehors du marché de l'emploi et les collectivités sont sollicitées comme des associations, comme d'autres institutions pour prendre leur part de solidarité et les remettre dans un processus d'emploi. Et c'est souvent dans le cadre des services techniques par exemple aux jardins, à la voirie, pendant un, deux ou trois mois de stage. Ce personnel-là est sous surveillance de l'administration pénitentiaire. Cela s'appelle des travaux d'intérêt général (TIG).

Une question sera reposée plus tard par le groupe écologiste et citoyen dans le cadre des questions écrites.

Monsieur le Maire note que c'est le satisfecit de M. PERRIN car le travail initié par la commune était l'une de ses préoccupations et il y a été répondu.

Quant à la participation à la démarche d'insertion, M. PERRIN souhaite les cibler, il l'entend. Mais, Initiatives77 est une association de réinsertion avec laquelle la commune travaille régulièrement et qui a réalisé un certain nombre de projets et pas seulement sous cette mandature mais sous la mandature précédente. Il pense que Bois-le-Roi prend sa part dans ce souci de réinsertion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

VU la présentation de la convention et de la charte ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'intégrer la clause sociale dans les marchés publics communaux pour lesquels cela est possible ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'être accompagnés par Initiatives77, structure porteuse du poste de facilitateur et guichet unique partenarial de la clause sociale d'insertion dans cette démarche ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

ACCEPTE les termes de la convention et de la charte annexées à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Initiatives77 et les documents afférents à la présente délibération.

OBJET : CRÉATION D'UN MULTI-ACCUEIL DE 40 BERCEAUX

Mme CUSSEAU explique que lors du diagnostic de territoire réalisé en décembre 2018 auprès des futurs parents et parents d'enfants de moins de 3 ans, il est apparu un manque de place pour accueillir les jeunes enfants avant leur entrée à l'école.

Après consultation, il a été déterminé en commission petite enfance de créer un multi-accueil de 40 berceaux, composé de 30 places crèche et 10 places halte-garderie.

Ce multi-accueil a vocation à compléter l'offre d'accueil existante sur le territoire.

Afin de pouvoir entamer les dossiers de financement auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et du Département, l'avancée du projet nécessite l'envoi de la présente délibération à la demande de la CAF pour lancer les dossiers de subventions.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de création d'un multi-accueil de 40 berceaux.

Mme POULLOT souhaite savoir de quel projet parle Mme CUSSEAU et s'il s'agit d'un principe. Après ce diagnostic qui a été fait en décembre 2018, il n'y a pas de document sur un projet de crèche.

Mme CUSSEAU répond que cela a été travaillé dans de nombreuses commissions, dans des groupes de travail spécifiques auquel le groupe écologiste et citoyen a participé.

Mme GIRE indique que la question précise est de savoir si on vote sur le projet auquel cas il doit être soumis au conseil municipal en tant que tel car ils n'ont pas le document. La question que posait Mme POULLOT est de savoir si on vote sur le principe d'un projet qui a été évoqué ou bien si l'on vote sur un projet précis et concret.

Mme CUSSEAU confirme que la délibération portera sur le principe.

Mme ASCHEHOUG indique que la petite enfance est le seul accueil que l'État n'assume pas et qui est assumé par les privés et par les territoires. À partir de 3 ans, l'État prend en charge la formation des enfants à l'éducation et leur encadrement. À Bois-le-Roi, les choses n'ont pas beaucoup changé, plus de 30 % des familles n'obtiennent pas de garde sur le territoire ni à la crèche associative, ni au niveau des assistantes maternelles. Ce qui est une double angoisse de trouver un moyen de garde et de laisser son enfant. Le besoin est donc là et bien là et s'y atteler est une excellente chose. Néanmoins, pour le groupe Réussir ensemble avec les Bacots, la réponse apportée par la majorité municipale n'est pas la bonne. Car une crèche de 40 berceaux est quelque chose d'extrêmement lourd, que l'on crée de moins en moins dans la mesure où les enfants, et on l'a compris aujourd'hui, à cet âge-là se développent davantage, maîtrisent davantage leur milieu et ont besoin d'une structure avec des adultes connus et reconnus facilement et que des petites structures de type micro-crèche, de type maisons d'assistants maternels (MAM) sont plus en faveur de leur développement apaisé. Et par la suite, des apprentissages plus sains puisque l'on voit souvent des enfants hyper actifs qui sortent de collectifs trop tôt.

Donc pour le groupe Réussir ensemble avec les Bacots, ce choix n'est pas le bon même si la réponse est importante à apporter à ce besoin de la population notamment à celle de Bois-le-Roi. À ce choix de 40 berceaux sur une structure lourde, la majorité municipale aurait choisi une localisation qui paraît compliquée dans la mesure où c'est un quartier aux passages de véhicules incessants, aux trains qui s'arrêtent juste en face en permanence, voire qui ne s'arrêtent pas, dans un bruit absolument assourdissant. Mme ASCHEHOUG précise avoir travaillé ici et les trains passent, elle sait donc de quoi elle parle même si les rythmes ont changé. Et il y a ce terrain qui a clairement des difficultés d'humidité qui devront être palliées par la construction mais on sait aussi à quel point des enfants en devenir ont de grosses difficultés avec l'humidité, la pollution, le bruit etc. Cela s'ajoute à cette structure de 40 berceaux qui lui paraît tout à fait déraisonnable et hors de propos en 2021.

C'est pourquoi la liste Réussir ensemble avec les Bacots décide de s'abstenir sur ce projet avec lequel ils ne partagent pas la solution.

Monsieur le Maire indique à Mme ASCHEHOUG avoir bien pris en compte son explication de vote et propose de passer au vote.

Mme ASCHEHOUG précise que c'est une explication du vote malgré le besoin qu'elle reconnaît et que le groupe reconnaît bien volontiers.

Mme CUSSEAU indique qu'il est dommage que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots ne soit pas venu aux deux dernières réunions autour de la crèche car ils auraient peut-être pu en échanger et donner leur avis.

Mme ASCHEHOUG s'en excuse mais elle indique que des difficultés se sont présentées mais qu'elle a écrit à Mme CUSSEAU l'intégralité en développant de ce qu'elle dit aujourd'hui. Ce n'est donc pas une nouveauté puisque la liste a bien donné exhaustivement tous les points pour lesquels elle n'était pas en faveur d'une crèche de 40 berceaux, rue des Sesçois.

Mme GIRE a besoin d'avoir une précision car il a été dit que le vote portait sur le principe d'une crèche de 40 berceaux et non du projet de sa localisation.

Mme CUSSEAU répond être bien d'accord avec cela.

Mme GIRE indique qu'elle préférerait que cela lui soit reprécisé. Le vote porte donc sur le principe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU les articles R. 2324-16 et suivants du Code de la santé publique précisant la procédure de création des établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer l'offre d'accueil pour les jeunes enfants sur le territoire ;

CONSIDÉRANT la concertation des partenaires locaux intervenant dans le secteur de la petite enfance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. REYJAL), Mme JALENQUES, M. ACHARD, M. ROTH, Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;

Contre (0) ;

Abstentions (5) : M. GAUTHIER, Mme ASCHEHOUG, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), M. DUVIVIER, Mme PULYK ;

APPROUVE le projet de création d'un multi-accueil de 40 berceaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le dossier de financement auprès de l'État, de la Région Île-de-France, du Département et de la Caisse d'allocations familiales ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH)

Mme AVELINE indique que les évolutions proposées pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs ont toutes été réfléchies et débattues en commission scolaire et périscolaire le 19 avril 2021.

Elles sont issues des constats suivants :

- changement de fonctionnement et d'organisation des familles ;
- officialisation des pratiques et autorisations qui ne sont plus « exceptionnelles » ;
- remontées des réunions de travail avec les différents partenaires, les équipes du Soleil Bacot, les associations, les fédérations des parents d'élèves.

Mme AVELINE en profite d'avoir la parole et que cela soit filmé pour remercier l'ensemble des partenaires cités pour leur participation et leur disponibilité lors des différents groupes de travail.

Les évolutions proposées visent donc à :

- s'adapter aux changements d'organisation des usagers ;
- trouver un axe de travail et d'échanges avec les familles ;
- répondre aux demandes de demi-journée et mettre en place un tarif adapté ;
- reprendre et appliquer la notion de service public.

Tout en veillant :

- au bien-être des enfants ;

- à ne pas entraîner de surcharge administrative pour les services ;
- à impliquer les agents du Soleil Bacot sur les réflexions et pistes d'amélioration.

Il est demandé aux parents d'effectuer leurs réservations au plus près de leurs besoins pour éviter un phénomène de réservations non suivies d'effet, qui pourrait aboutir au refus de certaines demandes des familles. Il sera proposé aux parents d'élaborer une charte d'engagements réciproques.

Les modifications apportées au règlement intérieur de l'ALSH sont les suivantes :

- proposition de modification des horaires d'ouverture de la structure à 16h45 au lieu de 17h00 le mercredi ;
- proposition de mise en place d'un accueil à la demi-journée le mercredi (accueil le matin avec repas, puis départ de l'enfant à partir de 13h15) ;
- proposition de réduction du délai de réservation pour les temps d'accueil du matin et du soir. Le délai actuel est de J-9, il est proposé de le passer à J-7.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) tel qu'annexé à la présente délibération.

Mme ASCHEHOUG indique avoir une question qui est apparue lors du travail sur l'émission des documents du conseil et qu'elle n'a jamais passée en commission. Elle souhaite donc la poser quand même telle qu'elle lui est venue. Il s'agit du taux d'encadrement du mercredi. Le mercredi est un jour d'accueil à la journée, c'est-à-dire 12 heures. Le taux d'encadrement est actuellement de un pour dix et un pour quatorze car le législateur a cru bon d'intégrer le mercredi au périscolaire alors qu'il n'y a pas d'école ni avant, ni après, et ce, pour répondre à des difficultés financières que certaines communes ont fait remonter. Désormais, le mercredi c'est du périscolaire au lieu d'être de l'extrascolaire. La municipalité a donc la légitimité d'imposer des taux d'encadrement du périscolaire, sauf que c'est une journée d'accueil de 12 heures, qu'elle est proposée au milieu d'une semaine d'apprentissage, d'école et pas une semaine de vacances et qu'on pourrait s'attendre à ce qu'on essaie de faciliter ce jour de coupure, de récupération, de souffle que les enfants ont en milieu de semaine par un taux d'encadrement qui soit à minima le même que celui pendant les vacances où ils sont reposés et pas toute la journée et toute la semaine au centre. Mme ASCHEHOUG indique que la majorité municipale a dit et redit en commission et pendant les multiples temps de travail que l'aspect financier n'est jamais rentré dans la constitution du règlement intérieur. Ils prennent acte et la question se pose. Si l'aspect financier ne fait absolument pas partie de la règle du jeu et même si légalement la municipalité en a le droit, pourquoi le mercredi n'a-t-il pas des taux d'encadrement identiques aux jours de vacances tel que ça l'était autrefois ? Le mercredi était alors un jour extrascolaire, jour où les enfants ont besoin d'être en tout petit groupe pour souffler un peu de la semaine.

Mme AVELINE répond que dans le règlement intérieur, le taux d'encadrement spécifié c'est le minimum légal. Cela ne veut pas dire pour autant, qu'il n'y a qu'un animateur pour quatorze enfants comme cela a pu être expliqué en commission. Il y a des renforts sur l'ALSH, pas forcément parce qu'on est en temps de COVID mais parce qu'il y a des absents, des rotations, des plannings. Elle confirme qu'aujourd'hui, il y a plus qu'un pour quatorze, il y a des renforts d'animateurs. Il s'agit là juste d'une précision du minimum légal.

Mme ASCHEHOUG indique qu'elle sait bien comment cela fonctionne généralement sauf qu'à partir du moment où la municipalité a la possibilité de le faire, elle le fera.

Mme AVELINE répond que c'est ce qu'elle vient de lui dire.

Mme ASCHEHOUG souhaitait savoir pourquoi ne pas rendre la chose impossible et faire en sorte que quoiqu'il arrive on soit sur un pour huit sur des enfants de 3 ans.

Mme AVELINE indique avoir répondu à cette question. Il y a des renforts sur le centre de loisirs.

Mme ASCHEHOUG souhaiterait savoir pourquoi cela n'est pas inscrit dans le règlement intérieur. Pourquoi ne pas le dire.

Mme AVELINE lui demande de laisser à la municipalité la latitude d'organiser les plannings. Elle répète que dans le règlement intérieur c'est juste le minimum légal qui est inscrit. Pour autant au quotidien, l'organisation est adaptée en fonction de l'accueil des enfants, des plannings etc.

Mme ASCHEHOUG comprend que le règlement intérieur ne correspond pas à ce qui se passe en réel.

Mme AVELINE répond que le règlement intérieur explique ce qui est légalement possible sur l'encadrement et indique à Mme ASCHEHOUG avoir répondu à sa question.

Mme GIRE indique que le groupe écologiste et citoyen votera pour les améliorations apportées au règlement intérieur de l'ALSH car elles apportent des améliorations, certes partielles, aux usagers tout en voulant préserver au mieux les objectifs éducatifs de l'accueil de loisirs du Soleil bacot.

En ce qui concerne les mercredis et vacances scolaires, les qualités des animations du projet pédagogique et de l'encadrement sont reconnues par tous et il est prioritaire de le conserver pour le bien des enfants. Il est particulièrement important pour les enfants, qui sont majoritaires, dont la journée se déroule au centre, de prendre en compte la journée de l'enfant dans son ensemble.

Néanmoins, les parents ont exprimé une autre problématique qui n'a pas encore pu être prise en compte. Il s'agit d'un besoin de « garderie ponctuelle ». C'est une demande qu'il faut considérer, en étudiant comment ajouter ce service. Mme GIRE insiste sur le terme « ajouter » et non « substituer ». Elle a bien noté la priorité et le groupe écologiste et citoyen est d'accord avec cette priorité, on doit garder son fonctionnement pour le plus grand nombre. Ce que le groupe demande, c'est d'étudier cette possibilité, un peu comme le multi-accueil car quand on reprend ce qui s'y passe pour la petite enfance, on voit bien qu'il y a la possibilité d'avoir un accueil très ponctuel pour répondre aux besoins des parents. Il faut aussi prendre en compte cette problématique qui est réelle et qui est liée. La discussion n'est pas finie. Le groupe écologiste et citoyen vote pour les améliorations proposées et qui ont fait l'objet d'un travail assez conséquent, le groupe le reconnaît et souhaite reconnaître cela mais il ne faut pas ne pas prendre en compte cette demande qui est là. Il faut l'étudier.

Mme AVELINE répond, comme cela a été échangé en commission, qu'il s'agit d'un premier travail. Celui-ci ne s'arrêtera pas, au contraire la majorité municipale souhaite continuer. Il y a cinq ans devant eux. Dans les prochaines années, ils s'adapteront au plus près des attentes, dans le respect de l'intérêt collectif des enfants et du service public qui est proposé.

Monsieur le Maire ajoute la nécessité d'apporter un service public adapté et normé. Lorsque l'on est dans un ALSH avec des contraintes et qu'on assure un accueil particulier qui bénéficie d'un certain nombre de financements, mettre en place un système de garderie rentre dans des cadres différents et il n'est pas sûr d'avoir les financements et d'assurer un service qui serait très onéreux pour les habitants car ils ne trouveraient pas les mêmes modes de financement. Il faut mesurer. C'est une belle idée, mais il faut voir si c'est une bonne idée ou si c'est une fausse bonne idée. Mais ce sujet sera abordé en commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les évolutions apportées au niveau du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission scolaire et périscolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À LA MAJORITÉ ;

Pour (24) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU, M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme BOYER, M. DURAND (pouvoir à M. REYJAL), Mme JALENQUES, M. ACHARD, M. ROTH, Mme STRAJNIC (pouvoir à Mme VINOT), M. BARBES, Mme BUSTEAU, Mme MOUSSOURS, Mme GIRE, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT ;
Contre (5) ; M. GAUTHIER, Mme ASCHEHOUG, M. BLONDAZ-GÉRARD (pouvoir à M. DUVIVIER), M. DUVIVIER, Mme PULYK ;

Abstentions (0) ;

APPROUVE le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement tel qu'annexé à la présente délibération pour une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2021 et jusqu'à ce qu'un nouveau règlement intérieur soit adopté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ASCHEHOUG.

Mme ASCHEHOUG indique que le règlement de l'ASLH aujourd'hui est une régularisation avec des ajustements qui, en général, ne touche pas à la majorité des enfants à l'exception du temps d'animation. Elle avait dit qu'elle voterait contre, voilà qui est fait. Mme ASCHEHOUG sait que le temps passé sans organisation et sans objectif, ce qu'on appelle le temps libre, prend une place de plus en plus importante dans la vie de ces enfants le mercredi et pendant les vacances, notamment pour ceux qui s'en vont tardivement. Les statistiques n'ont guère dû changer. Il lui semble que 40 % de enfants sont là avant 7h30 et la plupart sont des petits, pas tous, mais majoritairement des petits et 60 % sont encore à l'ALSH après 18h00. Ce qui veut dire que ces ajustements, ce petit quart d'heure par ci, par-là ne concerne pas la majorité des enfants qui eux sont là tôt le matin et tard le soir.

Monsieur le Maire indique à Mme ASCHEHOUG l'avoir autorisée à une explication de vote et pas de relancer le débat, ce n'est pas prévu dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Mme ASCHEHOUG souhaite poursuivre son explication en précisant que M. PERRIN a eu l'occasion de s'expliquer en long, en large et en travers sur les finances. Il lui semble important de prendre trois minutes de plus pour parler des enfants, même si elle sait bien que ce n'est pas le sujet le plus porteur la plupart du temps, pour que les Bacots le sachent.

Monsieur le Maire rappelle Mme ASCHEHOUG aux principes et au mode d'organisation. Il regrette qu'on apporte des éléments de débats supplémentaires à l'issue d'un vote. Monsieur le Maire indique à Mme ASCHEHOUG qu'elle souhaitait expliquer son vote contre, il lui demande de lui expliquer dans des termes simples et sans relancer le débat.

Mme ASCHEHOUG répond qu'elle croit avoir compris et poursuit son explication.

L'immense majorité est là et là pour longtemps à l'accueil de loisirs. Or, on vient encore une fois de leur grignoter un quart d'heure cette année vraisemblablement avec la pression qui est faite par quelques familles, on perdra encore un quart d'heure de plus. Mme ASCHEHOUG attire l'attention sur le fait que le service public c'est le service au plus grand nombre, aux besoins du plus grand nombre. Et là on va sur le sur mesure du plus petit nombre. Elle ne vote pas contre pour voter contre. Il y a des choses avec lesquelles elle est complètement en accord et le groupe Réussir ensemble avec les Bacots également avec ce règlement intérieur mais grignoter chaque fois un peu plus des quarts d'heure et des demi-heures sur le temps d'animation des enfants, personnellement elle vote contre. Elle sait trop ce que cela veut dire pour eux.

Monsieur le Maire souhaite préciser comme indiqué lors du débat que l'ensemble de ces éléments a été travaillé en commission avec les parents d'élèves, les services, avec l'ensemble des partenaires associés au travail des écoles. Il ne s'agit pas d'un grignotage mais d'une adaptation consensuelle au bénéfice du plus grand nombre.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU POUR LE PROJET « QUAND LES ENFANTS CÉRÉALISENT »

Mme AVELINE indique que le Pays de Fontainebleau souhaite proposer aux accueils de loisirs du territoire de participer à un projet autour de l'éducation à l'environnement, en 2021-2022.

Un vif intérêt a été porté pour l'action « Quand les enfants céréalissent ». Cette action mobilise un cofinancement entre l'intercommunalité, les communes participantes et le programme LEADER.

Afin de permettre au Soleil Bacot de participer au projet, il est proposé de signer la convention pour définir les modalités de partenariat entre les parties dans le cadre de ce projet.

Le projet a pour objectif de sensibiliser les enfants fréquentant l'accueil de loisirs au développement durable et au « Bien manger ».

Le projet s'effectuera en partenariat avec l'association spécialisée 1001 sillons.

La présente convention précise les modalités organisationnelles et financières entre la commune et la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de ce projet.

Le projet doit répondre aux actions établies dans le projet de territoire et le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) autour de la sensibilisation des publics au mieux manger et création de rencontres enfance communales et intercommunales.

Le projet sera mis en place au Soleil Bacot pour les enfants âgés de 3 à 11 ans intéressés.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- promouvoir une agriculture et une alimentation de qualité ;
- favoriser la biodiversité ;
- mettre en valeur le patrimoine naturel local ;
- sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux ;
- faire découvrir aux publics et développer le lien avec la nature et l'alimentation, le métier d'agriculteur par le biais d'une pédagogie participative ;
- favoriser l'apprentissage de savoir-faire ;
- renforcer et valoriser la collaboration entre les structures enfance et jeunesse du Pays de Fontainebleau.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention pour permettre la mise en place du projet.

Mme ASCHEHOUG indique qu'à chaque fois, qu'il est possible d'offrir des ouvertures quelles qu'elles soient, c'est toujours une bonne idée. Elle indique n'avoir que des questions. Pourquoi les céréales ? Pourquoi avoir choisi ces plantations, pourquoi laisser à penser que n'importe laquelle peut être plantée au fond de l'ALSH et donner une culture. Pourquoi préparer du pain, des pizzas, des gnocchis ? Pourquoi ce choix ? Elle ne sait pas à qui s'adresser. Elle a bien compris qu'il s'agit d'une adhésion à un projet porté par l'intercommunalité.

Mme AVELINE répond que ce sont les animateurs qui ont porté le projet et qui ont choisi de porter ce projet. C'est un choix d'équipe au niveau de l'accueil de loisirs.

Mme ASCHEHOUG demande à nouveau s'il s'agit juste d'un choix.

Mme AVELINE répond que oui, ce sont eux qui portent le projet présenté ce soir. C'est en accord et en adéquation avec leur volonté autour des enfants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 5111-1-1 et suivants du CGCT régissant les conventions entre collectivités territoriales ayant pour objet la réalisation de prestations de service ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau de développer des projets intercommunaux ;

CONSIDÉRANT la concertation des équipes du Soleil Bacot ;

CONSIDÉRANT l'adhésion au projet « Quand les enfants céréalissent » ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (BÉBÉ ACCUEIL)

Mme CUSSEAU explique que la commune est signataire d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les prestations de service liées à la halte-garderie le Bébé accueil.

Cette convention encadre les conditions de la subvention dite Prestation de service unique « Psu », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale ».

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. À ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

En signant cette convention la commune s'engage à répondre aux objectifs suivants :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

La dernière convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les prestations de service liées à la halte-garderie concernait la période allant du 01/01/2018 au 31/12/2020. Il convient donc de procéder à son renouvellement.

Cette convention est conclue pour une période de 4 ans.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de cette convention entre la commune et la CAF pour les prestations de service liées à la halte-garderie le Bébé accueil.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention de partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiales pour les prestations de service liées à la halte-garderie du « Bébé Accueil » ci-annexée ;

CONSIDÉRANT la participation de la CAF aux établissements d'accueil du jeune enfant en fonction de l'activité réalisée ;

CONSIDÉRANT la halte-garderie organisée par la commune de Bois-le-Roi ;

CONSIDÉRANT que la convention est consentie pour une durée de 4 années, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales pour les prestations de service liées à la halte-garderie « Bébé Accueil » ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT, CRÉATION D'UN 5^{ème} SATELLITE

Mme AVELINE explique que le projet d'extension de l'accueil de loisirs provient du constat suivant :

- la structure arrive à saturation en termes de fréquentation sur les accueils périscolaires.

Pour pallier cette hausse de fréquentation et permettre de répondre aux besoins des familles, un site périscolaire maternel (capacité de 35) a été ouvert au sein de l'école maternelle en septembre 2019.

Cette organisation reste provisoire, elle scinde les équipes, les groupes d'enfants et le fonctionnement de l'ALSH.

Le projet est de créer un 5^{ème} satellite (130 m² dont 30 m² de rangement) autonome, dans la continuité des 4 autres satellites.

Cette salle sera déclarée dans l'agrément de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). Elle devra pouvoir accueillir 34 enfants.

Afin de pouvoir entamer les dossiers de financement auprès de la CAF et du Département, l'avancée du projet nécessite l'envoi de la présente délibération à la demande de la CAF pour lancer les dossiers de subventions.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement avec la création d'un 5^{ème} satellite.

Monsieur le Maire précise que cela permet d'assurer une amélioration de l'accueil car aujourd'hui l'accueil de loisirs ne permet pas d'accueillir l'ensemble des enfants. Ils sont accueillis dans les écoles, dans des modes dégradés. Il s'agit d'assurer un accueil de meilleure qualité, en faisant une extension de l'accueil de loisirs qui était prévue dès l'origine du projet. La municipalité reste dans la cohérence de ce qui était prévu et présenté.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU les articles L. 227-1 à L. 227-12 et R. 227-1 à R. 227-30 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT la compétence de la commune d'organiser les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de développer l'offre d'accueil de l'accueil de loisirs ;

CONSIDÉRANT la concertation des partenaires locaux intervenant dans le secteur de l'enfance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ ;

APPROUVE le projet d'extension de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le dossier de financement par la Caisse d'allocations familiales ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite faire un rappel important par rapport à ce qui s'est passé en début du conseil. Après que les points inscrits à l'ordre du jour ont été évoqués, c'est un temps ouvert aux questions des élus de l'opposition. Monsieur le Maire rappelle que les élus de l'opposition ont tous le loisir d'adresser leurs questions et il note qu'aucune question ne lui a été adressée en amont de ce conseil.

Monsieur le Maire rappelle, notamment à M. GAUTHIER, de veiller à adresser ses questions avant le prochain conseil pour qu'il puisse lui être apporté une réponse.

Monsieur le Maire répète à M. GAUTHIER que sa porte lui est ouverte s'il le souhaite.

M. GAUTHIER répond qu'il y a un état de censure où ils ne peuvent pas s'exprimer librement. Il n'a plus l'impression d'être en démocratie. Il est sous-entendu que les élus du groupe Réussir ensemble avec les Bacots ne participent pas aux commissions, ce n'est pas vrai. Quand ils participent aux commissions, qu'ils interviennent et font des propositions, elles ne sont pas inscrites dans les comptes-rendus. Poser des questions auxquelles Monsieur le Maire ne répond jamais, faire des interventions et des propositions pour ensuite voir que la majorité municipale communique sur le fait qu'ils ne font jamais de propositions fait qu'ils vivent dans un état de censure et de propagande mensongère. C'est pour cela, qu'ils sont obligés de s'adapter à ce qu'ils peuvent pour essayer de se faire entendre, étant donné qu'en tant qu'élus d'opposition avec des documents d'opposition, M. GAUTHIER indique ne pas avoir les mêmes droits que les autres élus et c'est bien dommage. La démocratie a prévu une différence quantitative par personne, par groupe mais pas une différence qualitative et il indique à Monsieur le Maire qu'il faut qu'il réalise qu'ils ont le droit de s'exprimer et que lorsqu'ils font des propositions, il est important de les écrire dans les comptes-rendus et ne pas ensuite communiquer sur le fait qu'ils ne font jamais de propositions. La preuve en est, qu'ils sont obligés de faire des tracts pour dire la vérité sur certaines choses.

M. GAUTHIER poursuit en indiquant à Monsieur le Maire qu'il dit tout le temps que le groupe Réussir ensemble avec les Bacots fait toujours des « fake news ». Le Commissaire chargé de l'enquête publique a dit des choses, que jamais Monsieur le Maire n'a commenté correctement.

M. GAUTHIER constate à nouveau la censure et indique que la censure existe vraiment et que Monsieur le Maire a toujours une propagande mensongère. C'est tout à fait inacceptable et très désagréable.

Monsieur le Maire fait valoir à M. GAUTHIER qu'il l'a laissé répondre et s'exprimer longuement. Tout le monde l'a bien entendu.

Monsieur le Maire fait un point sur le « Sortir à Bois-le-Roi » :

- **Samedi 22 à 16h00** : M. FONTANES présente la Conférence organisée dans le cadre des conférences « Regard sur le Monde » : « À la découverte des hiéroglyphes » et indique qu'elle aura lieu au Préau O. Métra. Une cinquantaine de personnes sont inscrites, il reste quelques places. Mme Christine Vinas-Walfisch initiera aux hiéroglyphes.
- **Samedi 29 et dimanche 30** : Mme ALHADEF présente « Bois-le-Roi fête la nature » et indique qu'il s'agit de la 2^{ème} édition, la première édition a eu lieu il y a deux ans. L'année dernière il n'a pas été possible de la faire. Cette année les choses se présentent bien. Les associations ont bien répondu présentes. Il y aura des activités aussi bien pour les petits que pour les grands. Il y aura des visites, des conférences, des ateliers, des concerts.

- **Dimanche 6 à 16h** : 22^{ème} Rencontres musicales ProQuartet (Quatuor YAKO et Mieko MIYAZAKI, concert ProQuartet). M. FONTANES précise qu'elles se dérouleront à l'église St-Pierre sur inscription auprès de la mairie.
- **Vendredi 18 juin aux alentours de 19h** : Fête de la musique au Clos Saint-Père. Vu le nombre de candidatures jusqu'à présent pour les groupes qui souhaiteraient faire de la musique, il est en train d'être étudiée la possibilité d'avoir un deuxième site où les gens pourront jouer et les spectateurs écouter tous ces groupes amateurs.
- **Mercredi 23 juin** : Journée olympique - Terre de jeux 2024. M. BORDEREAUX indique qu'à l'occasion de la journée olympique et paralympique du 23 juin, la commune s'associera sur le stade Langenargen, l'Île de loisirs et dans le parc de la mairie. Il y aura des animations. Quasiment toutes les associations sportives de Bois-le-Roi participeront. Cela sera ouvert à tous. Monsieur le Maire remercie tous ceux qui participent à cette montée vers l'olympisme, vers 2024.
- **Dimanche 26 de 17h00 à 20h00** La Rochet'Verte se déroule à la Rochette en passant sur le territoire de Bois-le-Roi.
- Le prochain conseil municipal se tiendra le **jeudi 10 juin**.
- **Dimanche 20 et 27 de 8h00 à 18h00** : élections départementales et régionales. Monsieur le Maire invite en insistant l'ensemble des conseillers municipaux autour de la table à venir participer comme assesseurs à ces élections. Il s'agit d'une situation particulière car le double scrutin fait que chaque bureau de vote aura deux urnes et donc deux tables de vote à assurer. L'interlocuteur à contacter est Mme VINOT ou Mme THOMAS au niveau des services. Monsieur le Maire invite également les spectateurs à participer. Il remercie tous les élus et bénévoles déjà mobilisés.

M. FONTANES informe qu'une présentation du bilan 2020 de la bibliothèque municipale de Bois-le-Roi sera faite lors d'un prochain conseil. Toutefois, il voulait informer, par rapport à la future médiathèque, que des ateliers participatifs se sont tenus ces dernières semaines, avec la participation de Bacots adhérents et non adhérents pour constituer un questionnaire qui servira à interroger les habitants sur leurs besoins et attentes par rapport à trois thématiques : le devenir de l'offre documentaire, le futur espace numérique et l'espace ludothèque.

Le questionnaire est en ligne et accessible. Il encourage tout le monde à le diffuser et à le remplir. L'adresse est disponible sur le site de la mairie.

Monsieur le Maire remercie M. FONTANES pour ce rappel nécessaire. Il faut effectivement diffuser largement ce questionnaire sur le projet de médiathèque auquel les élus et les Bacots sont extrêmement attachés.

Monsieur le Maire remercie Bois-le-Roi audiovisuel et patrimoine pour assurer la sonorisation et la transmission du conseil municipal en direct.

La séance est levée à 23h07.